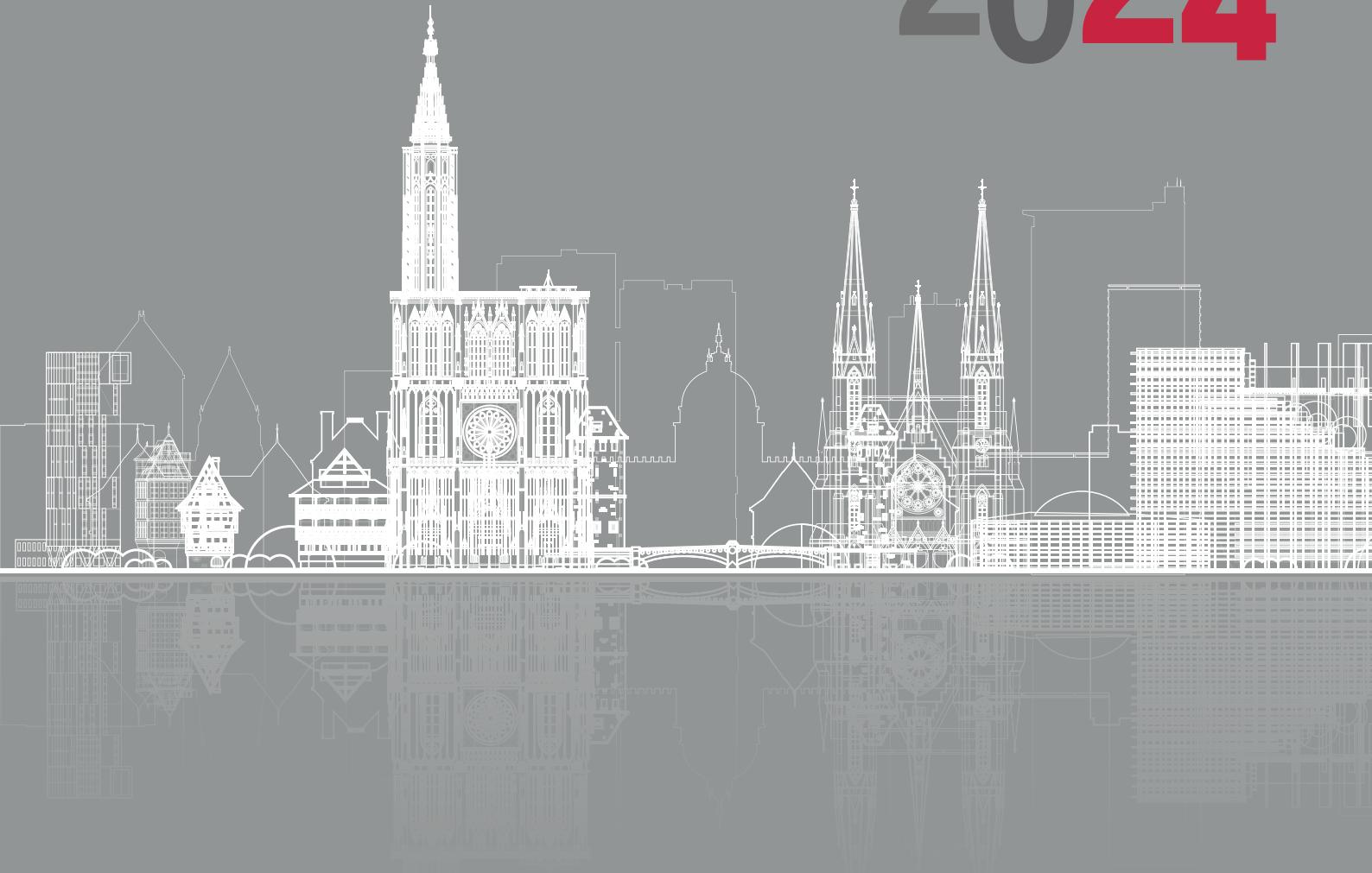


Rapport Annuel

2024



RAPPORT ANNUEL 2024

SOMMAIRE



Comptes 2024

- p.05 Membres du Conseil d'Administration et de la Direction
- p.06 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- p.20 Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire
- p.23 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- p.28 Bilan au 31 décembre 2024
- p.30 Compte de résultat exercice 2024

Annexe aux comptes sociaux

- p.33 Informations sur le choix des méthodes utilisées
- p.43 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat
- p.59 Autres informations





MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Conseil d'Administration

M. Jean-Yves HERMENIER, *Président*

M. Jean-Philippe BALON, *Administrateur*

M. Daniel BLANCHARD, *Administrateur*

Mme Caroline BURRUS, *Administratrice*

M. Jean-Paul BURRUS, *Administrateur*

M. Bernard DEBIENNE, *Administrateur*

M. Joël FARRÉ, *Administrateur*

M. Jean-Claude JÉGOU, *Administrateur*

Directeur Général

M. Élie TOLÉDANO

Directeur Général Délégué

M. Gilles BERDAH

Commissaire aux Comptes

FORVIS MAZARS, représenté par Mme Laurence FOURNIER

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales et réglementaires, et conformément à l'article 21 - § 2 des statuts, vous êtes réunis en Assemblée Générale Mixte pour entendre notre rapport sur l'activité de la société en 2024 et statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

► MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE ET SYNTHÈSE MACROÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 2024

Le marché français de l'assurance (Vie et Capi) a connu une année 2024 en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente. La part des versements en unités de compte s'est aussi maintenue à un niveau élevé (38 %). En matière d'assurance Emprunteur en délégation, la part des assureurs alternatifs, dont AFI ESCA fait partie, est restée stable. Il faut cependant noter 2 phases très différentes en 2024 : un premier semestre où les banques ont maintenu une offre de crédit à niveau faible, ce qui a réduit le volume d'assurance de prêt et une seconde partie d'année où les banques ont « réouvert les vannes » et qui a provoqué une hausse du nombre de prêts induisant de facto une hausse du volume de contrats emprunteur. Si bien qu'au final, l'année 2024 est un peu meilleure que l'année 2023.

Du côté des marchés financiers, l'année fut marquée par le découplage entre les marchés d'actions et les marchés de taux. Le scénario positif qui avait alimenté le fort rebond boursier de l'année 2023, basé sur la poursuite du recul de l'inflation, la résilience de l'économie en particulier aux USA et par l'anticipation du renversement du cycle monétaire des banques centrales s'est trouvé en partie confirmé en 2024 et a porté les indices actions à de nouveaux records historiques. Le rythme d'inflation a poursuivi sa décrue perdant environ 100 bps aux USA comme en zone Euro, permettant aux banques centrales de baisser leurs taux directeurs dans les mêmes proportions : ainsi la BCE procédait à partir du mois de juin à 4 baisses de 25 bps de ses taux directeurs abaissant le taux de rémunération des dépôts de 4 % à 3 %. Cependant, cette baisse des taux directeurs s'est accompagnée d'une pentification de la courbe des taux souverains, le 10 ans allemand se tendant de 35pb. En effet, le réajustement brutal des anticipations concernant le calendrier et l'ampleur des baisses de taux directeurs, le maintien de l'inflation à un niveau toujours supérieur aux objectifs de la FED, et la persistance de tensions sur le marché du travail américain pénalisaient successivement les taux longs. Les marchés du crédit se tendaient également avec un élargissement de 25pb sur les obligations à haut rendement et de 4pb sur les obligations Investment Grade.

Les événements politiques ont également perturbé les marchés financiers : en juin, la décision du Président Macron de dissoudre l'Assemblée nationale provoquait une baisse de 7 % de l'indice CAC40, et un élargissement du spread OAT/Bund à 80 bps. En fin d'année, la perspective de la victoire de Donald Trump et de son programme susceptible de relancer l'inflation par l'augmentation des tarifs douaniers et de creuser davantage les déficits publics, provoquait l'envolée des taux longs aux USA, de 3,60 % à 4,30 % pour le 10 ans, contaminant les taux longs européens qui se tendaient fortement : Bund 10 ans + 27 bps, OAT 10 ans +21 bps.

La bonne surprise est venue de la croissance au total plus élevée que prévu grâce notamment aux USA où la conjonction d'un marché du travail robuste et d'une consommation toujours dynamique a permis une hausse du PIB de 2,8 % en 2024 supérieure à celle de 2023 (2,5 %) et aux anticipations des économistes (1,5 %). La croissance

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

chinoise a atteint son objectif de 5 % tandis que la zone euro est restée en retrait, pénalisée par la morosité de ses 2 premières économies, l'Allemagne et la France. En outre, les indices mondiaux ont, à des degrés divers, globalement profité de l'effet d'entrainement constitué par le boom des dépenses liées au développement de l'intelligence artificielle qui a favorisé l'envolée des profits de tous les acteurs de la chaîne de valeur aux USA et dans une moindre mesure en Europe.

Au total sur l'année, l'Eurostoxx 50 progressait de 8%, en retard sur le S&P500 (+23%), tandis que le CAC40 baissait de 2 %. Les taux 10 ans américains se tendaient de 68pb, contre 35pb pour le 10 ans allemand et 63pb pour le 10 ans français.

► ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le chiffre d'affaires France est en hausse de 4%, conséquence de la remontée de l'épargne et de la croissance continue en assurance obsèques. En Italie, il a fortement baissé en raison du quasi-arrêt des souscriptions en CQP (20 M€ en 2023). Cet arrêt est dû à la politique tarifaire plus restrictive décidée en 2024 alors que le marché de la CQP a pris une position inverse. En Belgique, nous observons une stabilité du chiffre d'affaires mais avec des évolutions différentes entre l'assurance emprunteur et l'assurance du crédit conso.

Dans ce contexte, AFI ESCA a vu son chiffre d'affaires baisser, en 2024, de 4 % pour s'établir à 266,4 M€.

Le tableau ci-après présente l'évolution du chiffre d'affaires par pays et activité :

	2024	2023	Variation
France	226,7	217,0	4 %
<i>Emprunteurs</i>	108,8	108,1	1 %
<i>Obsèques</i>	57,3	52,2	10 %
<i>Épargne</i>	57,4	52,4	10 %
<i>Vie Entière et divers</i>	3,2	4,3	- 26 %
Italie	9,6	30,4	- 68 %
Belgique	30,1	29,9	1 %
TOTAL	266,4	277,3	- 4 %

La société a également poursuivi l'enrichissement des outils digitaux mis à disposition des courtiers tant en Emprunteur qu'en Epargne. Cela s'est aussi accompagné par des efforts sur l'outil de back office et sur le plan de la sécurité du système d'information.

Par pays, nous observons :

- En France, l'activité d'épargne est repartie à la hausse du fait d'une part d'un taux de participation attractif servi au titre de 2023 à 2,70% et d'autre part d'opérations commerciales type taux boostés sur versement faites au premier semestre. Il faut aussi noter la production de contrats à versements programmés qui a été relancée. Les effets de cette production se voient peu en 2024 toutefois.
- En France, l'assurance de prêt a connu 2 périodes bien différentes. Un premier semestre dans la lignée de l'exercice 2023 avec une offre de crédits très faible et donc un volume de contrat emprunteur faible (-4 % à fin juin 2024 par rapport à fin juin 2023) et une seconde partie d'année plus porteuse du fait des baisses de taux décidées par la BCE se répercutant sur les taux proposés par les banques. Si bien qu'au final nous terminons l'année avec une hausse de 4 % en termes d'affaires nouvelles emprunteur. La stabilité du chiffre d'affaires est due à l'effet stock de contrats en primes périodiques.
- L'activité Obsèques a connu une croissance intéressante due au dynamisme commercial de notre partenaire JPV.



- En Belgique, l'activité d'assurance du crédit conso a été très bonne alors que celle de l'assurance de prêt hypothécaire est en fort retrait, à l'inverse de l'exercice 2023. La hausse des taux d'intérêts a pénalisé le marché. Toutefois, en termes de chiffre d'affaires, nous observons une quasi-stabilité due à la constitution depuis quelques années d'un portefeuille en assurance de prêts hypothécaires en primes périodiques (14 M€ d'encaissement en 2024) récurrentes.
- En Italie, le produit CQP renouvelé n'a pas trouvé son marché ce qui explique la baisse du chiffre d'affaires. Mais sur les produits dits « classiques » de prévoyance nous réalisons une progression de près de 20%.

► GESTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Allocation stratégique

La principale évolution de l'allocation stratégique au cours de l'exercice 2024 a été la hausse du poste immobilier à 43% contre 12% en 2023, avec en corollaire la baisse à due concurrence du poste de dette privée, à la suite des augmentations de capital de Pleyel Investissement et de LD Investissement, par incorporation des comptes courants.

Le poste constitué des obligations cotées représentait fin 2023 un peu moins de 30% de l'actif et celui des dettes privées, fonds de dettes et prêts un peu plus de 41% de l'actif.

À fin 2024 le poste des obligations cotées représentait 22% de l'actif et celui des dettes privées, fonds de dettes et prêts 14 %.

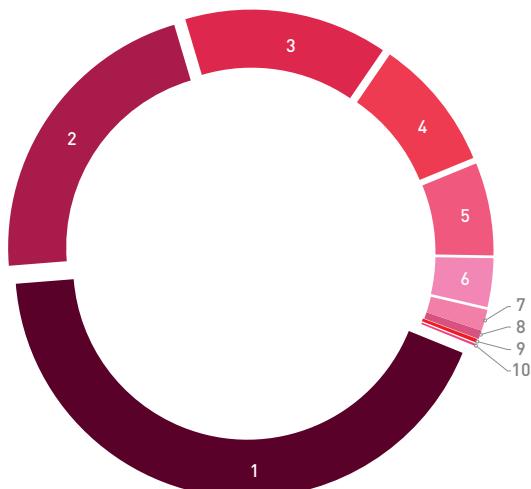
Les postes constitués de liquidités et d'OPCVM monétaires à court terme ont augmenté en anticipation des prochains financements de dettes privées et de prêts (appels de fonds pour Pleyel Investissement). Ils représentaient 2% de l'actif fin 2023 contre 10% de l'actif fin 2024.

Le poste constitué des participations représentait fin 2024, 7 % contre 9 % en 2023, en raison de la remontée des participations longues vers la holding.

Les autres postes sont restés relativement stables :

- Actions aux environs de 4%
- Participations aux environs de 7%
- Infrastructures aux environs de 2%
- Private Equity aux environs de 1%

Allocation des actifs gérés (répartition en pourcentage au 31/12/2024) :



1	Immobilier (dont immobilier de participation)	42,61 %
2	Obligations	21,66 %
3	Dette privée/Fonds dette/Mezzanine/Prêts	14,17 %
4	OPCVM court terme et CAT	9,24 %
5	Participations (hors immobilier de participation)	6,44 %
6	Actions	3,39 %
7	Infrastructures	1,48 %
8	Private Equity	0,60 %
9	Liquidités	0,26 %
10	Autres (Frais d'acquisition, avances et intérêts sur avance)	0,12 %
TOTAL		100,00 %

► FAITS MARQUANTS ET ANALYSE DES RÉSULTATS

RÉSULTAT

Les principaux faits marquants sur le plan technique et financier ont été les suivants :

Le chiffre d'affaires d'AFI ESCA s'est élevé à 266,4 M€ en 2024 contre 277,3 M€ en 2023, en baisse de 4 %, avec notamment une forte chute du chiffre d'affaires dans la succursale italienne, à la suite du quasi-arrêt d'une activité. Après une année 2023 difficile sur le plan commercial, le marché Epargne a réagi en terminant l'année 2024, en hausse de 10 %, tandis que le chiffre d'affaires sur le marché emprunteur France est resté stable. Après avoir bien résisté en 2023, le chiffre d'affaires sur le marché obsèques progresse, en 2024, de 10 %.

Les produits nets des placements, qui concourent au taux de rendement des actifs, ont baissé sensiblement de 49 % en 2024, **passant de 19,8 M€ à 10,1 M€** (27,4 M€ en 2022). Le taux de rendement comptable des actifs ressort à **0,69 %** contre un taux de rendement de 1,42 % en 2023 (2,04 % en 2022). Le total des produits financiers est impacté par une forte variation à la hausse des provisions pour dépréciations sur titres, malgré la constatation de plus-values importantes sur cession de titres de participations.

La charge des prestations, y compris la variation des provisions, a augmenté de 1 %, passant de 162 M€ à 164 M€. Nous constatons globalement une relative stabilité des sinistres en garantie emprunteur, en baisse de 1 M€ en décès (-4 %) et en hausse de 1,2 M€ en accessoires (+11 %). En épargne, les sinistres (rachats et décès) des contrats multisupports sont en hausse de 1,8 M€ (+11 %).

Dans les succursales, les sinistres sont en hausse de 9 % (+1,9 M€) en Italie, et ils sont stables en Belgique. Par ailleurs, la variation des provisions pour sinistres en garantie emprunteur accessoires représente un produit (reprise de provisions) de 5,9 M€ à la clôture 2024, contre une charge de 1,9 M€ en 2023.

Les commissions versées baissent de 2 %, passant de 62,6 M€ en 2023, à 61,2 M€ en 2024. Ce volume de commission inclut les commissions de gestion versées à AFI ESCA Patrimoine, à la suite du transfert de la direction commerciale prévoyance, pour un montant de 8,2 M€.

En épargne les commissions baissent de 9 % tandis qu'en garantie emprunteur, les commissions augmentent de 2 % (+5 % en décès et -10 % en accessoires).

En Belgique tout comme en Italie, le niveau des commissions a baissé de respectivement 7 % (-1,1 M€) et 10 % (-0,7 M€).

Les frais généraux de l'entreprise augmentent entre 2023 et 2024, passant de 35 M€ à 36,7 M€, mais ajustés des éléments exceptionnels (litige et changement de présentation de charges) pour 1,7 M€, les frais généraux sont stables. En détail, en France les frais généraux baissent de 1 M€ (-3 %), en Italie nous constatons une hausse de 24 % et en Belgique une hausse de 5 %.

En 2024, le résultat de la réassurance est une charge de 4,7 M€, contre un produit de 3,7 M€ en 2023. Par pays, la réassurance est un produit pour la succursale italienne, de 4,4 M€ (5,2 M€ en 2023) et une charge pour la succursale belge de 0,4 M€. Sur les activités en France, la réassurance pèse à hauteur de 8,7 M€, notamment en garantie emprunteur accessoires.

La charge d'intérêt servie aux clients sur l'exercice 2024, s'est élevée à 5 M€ contre 5,1 M€ en 2023.

Le montant minimum de participation aux excédents réglementaire a atteint 14,8 M€ (19,1 M€ en 2023). À la clôture 2024, nous avons opéré une reprise sur le stock de provision de participation aux excédents (PPE), pour un montant de 10,4 M€ (2,7 M€ de reprise en 2023), en lien avec le taux de participation discrétionnaire retenu pour cet exercice.

Le stock de PPE s'élève, au 31/12/2024, à 82,5 M€, soit plus de 8 % des provisions mathématiques Epargne et Vie Entière.



Finalement, le résultat technique net de la réassurance (après produits des placements transférés) est en baisse, passant de 11,5 M€ à 8,8 M€ (-23 %).

Nous avons attribué à nos contrats en euros un taux net de frais de gestion de 2,60 % (2,70 % en 2023) pour les contrats Epargne, taux qui a pu atteindre 4,10 % pour les contrats bénéficiant de l'opération « taux majoré 2024 ». Pour les contrats de Prévoyance, nous avons attribué un taux net de frais de gestion de 2 % et 3 % pour les contrats Obsèques Epargne et Prévoyance.

RÉSULTAT DES SUCCURSALES

Globalement, les résultats de nos deux succursales en 2024 ont contribué positivement au résultat d'AFI ESCA (y compris les produits financiers alloués), sans avoir la même trajectoire individuellement.

- La succursale belge a dégagé un résultat net avant impôts de 3,6 M€ en 2024 (contre un résultat de 1,2 M€ en 2023). Le chiffre d'affaires est stable à 30,1 M€ contre 29,9 M€ en 2023. Les charges de prestations et de provisions baissent de 2 M€ entre 2023 et 2024.
- La succursale italienne a dégagé quant à elle, un résultat technique négatif de 1,8 M€ en 2024 (contre un résultat positif de 0,4 M€ en 2023). Le chiffre d'affaires est encore cette année en forte baisse, passant de 30,4 M€ à 9,6 M€, à la suite de l'arrêt de la commercialisation des contrats CQP.

RÉSULTAT NET

Le résultat net de la société s'établit à 9,1 M€ en 2024, contre un résultat net de 9,4 M€ en 2023, soit une baisse de 3 %. La charge d'impôt sur les sociétés d'un montant de 0,8 M€ (liée essentiellement au résultat de la succursale belge), a pesé nettement moins qu'en 2023 (2,4 M€).

BILAN

La provision pour dépréciation durable (PDD) de nos actifs atteint 132,3 M€ contre 79,6 M€ en 2023. Les faits marquants dans la variation de la PDD sont essentiellement liés, d'une part à une dotation sur un titre de participation d'une société à prépondérance immobilière pour 59,2 M€, ainsi qu'une dotation relative aux actions EMEIS pour 1,9 M€ et, d'autre part, à la reprise de provisions relative à des titres passés définitivement en perte (sans impact sur le résultat de l'exercice) pour 8,1 M€.

En 2024, le total des actifs nets sous gestion est de 1 792 M€ (dont 257 M€ d'UC) contre 1 788 M€ (dont 386 M€ d'UC) en 2023.

Le montant total des TSDI au bilan d'AFI ESCA reste fixé à 23 M€. Ce montant est entièrement admissible à la couverture de la marge de solvabilité.

► ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES

En 2025, sur le plan commercial, AFI ESCA va enrichir ses offres et services tant en Epargne qu'en Emprunteur à destination des courtiers. Les objectifs recherchés sont de maintenir le positionnement « tech » de la société, de fidéliser et d'attirer de nouveaux apporteurs.

Une direction des Partenariats a été créée fin 2024 dont la vocation est d'explorer de nouveaux marchés en prévoyance notamment.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En Belgique, la société continuera de se renforcer sur ses 2 marchés cibles : l'assurance du crédit conso et l'assurance du prêt hypothécaire.

En Italie, la société devrait accroître sa production de contrats de prévoyance classique.

Aussi, AFI ESCA va poursuivre ses travaux de modernisation et de sécurisation de ses outils informatiques tant en digital (front office) que back-office. La solidité et la robustesse des outils informatiques est une priorité pour la société.

Sur le plan financier, AFI ESCA va poursuivre le travail d'optimisation de son allocation stratégique afin de profiter, au mieux, des conditions de marché sur les différentes classes d'actifs.

► ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2024.

► PRISE DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES

Nous n'avons pas pris de nouvelle participation dans des entreprises au cours de l'année 2024. Toutefois concernant notre participation dans la société SERENITE Investissements, nous avons racheté, en 2024, les actions des minoritaires. Le taux de participation est passé de 29,99 % à 35,25 %.

► FILIALES ET PARTICIPATIONS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

PLEYEL INVESTISSEMENT

a) Tour Pleyel

Les immeubles loués pour l'hôtel et le centre de conférence ont été livrés pour une ouverture le 15 juillet. Les deux immeubles de bureaux seront réceptionnés en avril 2025.

b) Les Ulis

À la suite de la levée de l'option de vente, il reste une opération en cours de construction pour une livraison en 2025.

LD INVESTISSEMENT

a) Villevert (Louveciennes)

La promesse de vente du terrain à un groupe d'investisseurs n'a pas été honorée, le projet de développement ou de vente a été relancé.

b) Vélizy

La vente du terrain pour la réalisation d'un data center est à l'étude.

c) Marcq-en-Baroeul

L'immeuble de bureaux a été loué à un utilisateur avec une option d'achat.

d) Lille

L'immeuble de 7 000 m² livré en novembre 2022 est occupé partiellement par AFI ESCA. Le reste des bureaux est loué à des sociétés extérieures ou en cours de commercialisation.



SCI DU QUAI KLEBER

Cette société est propriétaire d'un ensemble immobilier à Strasbourg, dans lequel la compagnie AFI ESCA a fixé son siège social. Une partie de l'immeuble est louée à des tiers et à fin 2024 le taux d'occupation des bureaux est de 100 %.

SCI DUTILLEUL

Depuis la vente de l'immeuble sis au 4 square Dutilleul, la société n'a plus d'activité immobilière.

SB PARTICIPATION

La société détient des participations dans les sociétés Athena Jvco et Diot Siaci Topco.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Vous trouverez dans le tableau, ci-dessous, les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre société et des sociétés qu'elle contrôle.

Montants en K€	Filiales					Participations		
Nom de la Société	PIESEL INVEST.	LD INVEST.	SCI DUTILLEUL	SCI QUAI KLEBER	SB PARTICIPATIONS	FINANCIÈRE THÉMIS	SÉRÉNITÉ INVEST.	AVANTAGES
Capital social	542 960	3 504	2 705	1	9 300	85 943	255	152
Capitaux propres autres que le capital	-124 911	39 549	4 616	3 761	92 496	58 498	4 553	1 549
QP détenue	100,00 %	85,91 %	99,99 %	99,00 %	62,50 %	16,02 %	35,25 %	39,80 %
Valeur brute des titres	542 960	64 521	2 705	8 569	58 126	33 528	815	13 930
Valeur nette des titres	462 060	55 481	2 705	8 569	58 156	33 528	815	-
Chiffre d'affaires	6 379	1 149	-	2 210	-	-	-	1 070
Dividende net encaissé	-	-	-	-	-	3 745	-	-
Résultat dernier exercice	-90 096	-6 876	354	455	817	10 609	872	340
Date de clôture du dernier exercice	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24
Observations								

DÉPENSES ET CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non-déductibles du résultat fiscal, telles que visées par l'article 39-4 du même Code, s'élèvent à 4 990 €.

RAPPORT ESG (ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE) / CLIMAT

AFI ESCA est sensibilisée à l'impact de sa politique d'investissements eu égard aux objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance. Ces informations extra-financières sont des éléments qui contribuent à l'analyse globale des titres.

AFI ESCA poursuit ainsi sa démarche vis-à-vis des enjeux climatiques, pour ses propres investissements et dans le choix des unités de compte (UC) proposées aux clients.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La gamme d'UC propose notamment avec des UC labellisées ISR (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), GREENFIN (pour la transition énergétique et écologique) et FINANSOL (pour l'économie sociale et solidaire).

► PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et dont le résultat net s'élève à 9 095 663 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Report à nouveau au 1 ^{er} janvier de l'exercice	67 433 378 €
Dividendes de l'exercice 2024	9 096 607 €
Report à nouveau après affectation	67 432 434 €

Avant cette affectation, les capitaux propres de la société, y compris la réserve de capitalisation, s'élèvent à 171 327 887 € contre 171 338 089 € en 2023, soit une variation proche de 0 %.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non-éligibles à l'abattement de 40 %
2023	9 352 037	-
2022	11 564 391	-
2021	8 223 201	-

► TABLEAU DES ÉCHÉANCES FOURNISSEURS

Échéances J = date de clôture	Dettes échues à la clôture	Échéance J+15	Échéance J+16 à J+30	Échéance J+31 à J+45	Échéance J+46 à J+60	Échéance au-delà de J+60	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs	412 497	292 932	113 867	49 767	21 265	540	890 867
Fournisseurs immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Total Fournisseurs	412 497	292 932	113 867	49 767	21 265	540	890 867

Pour l'exercice précédent, les montants étaient les suivants :

Échéances J = date de clôture	Dettes échues à la clôture	Échéance J+15	Échéance J+16 à J+30	Échéance J+31 à J+45	Échéance J+46 à J+60	Échéance au-delà de J+60	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs	515 262	328 415	159 497	4 125	7 644	-	1 014 943
Fournisseurs immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Total Fournisseurs	515 262	328 415	159 497	4 125	7 644	-	1 014 943



► TABLEAU DES ÉCHÉANCES CLIENTS

« En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance. »

Échéances J = date de clôture	Dettes échues à la clôture	Échéance J+15	Échéance J+16 à J+30	Échéance J+31 à J+45	Échéance J+46 à J+60	Échéance au-delà de J+60	Total créances clients
Clients	1 618 719	-	144 093	381 994	276 777	91 853	2 513 436
Total Clients	1 618 719	-	144 093	381 994	276 777	91 853	2 513 436

Pour l'exercice précédent, les montants étaient les suivants :

Échéances J = date de clôture	Dettes échues à la clôture	Échéance J+15	Échéance J+16 à J+30	Échéance J+31 à J+45	Échéance J+46 à J+60	Échéance au-delà de J+60	Total créances clients
Clients	306 991	226 837	188 327	140 837	786 324	-	1 649 316
Total Clients	306 991	226 837	188 327	140 837	786 324	-	1 649 316

► AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVÉE AUX SALARIÉS

Au titre des dispositions de l'article 29 de la loi 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code du commerce, nous vous proposons d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques laissées à l'appréciation du Conseil d'Administration, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'Assemblée, le capital social à concurrence d'un montant maximum égal à 1 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et des entreprises françaises ou étrangères du groupe remplissant les conditions fixées par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 359 520	12 359 520	12 359 520	12 359 520	12 359 520
Nombre des actions ordinaires existantes	411 984	411 984	411 984	411 984	411 984
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires net hors taxes	224 926 588	260 965 556	272 898 979	255 508 603	253 455 360
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 104 119	11 372 525	17 828 426	37 907 384	65 638 407
Impôt sur les bénéfices	246 876	3 246 620	240 759	2 398 920	771 078
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	355 500	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 944 843	8 230 367	11 572 905	9 354 306	9 095 663
Résultat distribué	6 941 930	8 223 201	11 564 391	9 352 037	9 096 607
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	23,93	18,86	42,69	86,95	157,45
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16,86	19,98	28,09	22,71	22,08
Dividende attribué à chaque action (net/global)	16,85	19,96	28,07	22,70	22,08
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	309	271	269	279	286
Montant de la masse salariale de l'exercice	12 677 637	12 731 917	10 392 966	12 438 497	12 076 357
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	5 623 013	5 556 239	4 723 894	5 417 266	5 496 603



► RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

AFI ESCA est une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration. Ce dernier détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, notamment à travers son Président, qui est désigné parmi les Administrateurs.

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et choisie en dehors des membres du Conseil. Elle porte le titre de Directeur Général et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Depuis janvier 2022, un Directeur Général Délégué a été nommé, choisi en dehors des membres du Conseil. Vis-à-vis des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La Direction Générale

À la date de clôture de l'exercice 2024, la composition de la Direction Générale d'AFI ESCA est la suivante :

- ✓ **M. Élie TOLÉDANO** Directeur Général
- ✓ **M. Gilles BERDAH** Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration

À la date de clôture de l'exercice 2024, les membres du Conseil d'Administration d'AFI ESCA sont :

- ✓ **M. Jean-Yves HERMENIER** Président
- ✓ **M. Jean-Philippe BALON** Administrateur
- ✓ **M. Daniel BLANCHARD** Administrateur
- ✓ **Mme Caroline BURRUS** Administratrice
- ✓ **M. Jean-Paul BURRUS** Administrateur
- ✓ **M. Bernard DEBIENNE** Administrateur
- ✓ **M. Joël FARRÉ** Administrateur
- ✓ **M. Jean-Claude JÉGOU** Administrateur

Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an.

La société AFI ESCA dispose également d'un Comité d'Audit, dont les membres sont choisis parmi les Administrateurs. Ce Comité d'Audit se réunit quatre fois par an au minimum.

Conventions intervenues dans l'exercice 2024

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par l'entité auditee au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

**LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS (Y COMPRIS SALARIÉES)
DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

M. Jean-Yves HERMENIER

Président	S.A.	AFI ESCA
Président	S.A.	AFI ESCA IARD
Administrateur	S.A.	AFI ESCA LUXEMBOURG (LUX)
Membre du Conseil de Surveillance	S.A.S.	UNOFI
Administrateur	S.A.	UNOFI-ASSURANCES
Administrateur	S.A.	UNOPARFI
Président du Conseil d'Administration et Administrateur	S.A.	UNOFI-PATRIMOINE
Administrateur	S.A.	UNOFI-GESTION D'ACTIFS
Représentant permanent de la S.A. UNOFI-PATRIMOINE au CA	G.I.E.	UNOFI-GESTION
Membre du Conseil de Surveillance	S.A.S.	LSN ASSURANCES
Président	S.A.S.	HERMEN CONSEIL
Administrateur Trésorier	Association	ARPPIS
Président	Association	ADILONA

M. Jean-Philippe BALON

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	AFI ESCA IARD
Administrateur	S.A.	AFI ESCA LUXEMBOURG (LUX)
Administrateur	S.A.	AFI ESCA HOLDING (LUX)
Administrateur	S.A.	AFI ESCA HOLDING COURTAGE (LUX)
Administrateur	S.A.	OPCVM Golden Peak (LUX)

M. Daniel BLANCHARD

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	AFI ESCA IARD
Administrateur	S.A.	AFI ESCA LUXEMBOURG (LUX)
Membre du Conseil de Surveillance	S.A.S.	UNOFI
Administrateur	S.A.	UNOFI-ASSURANCES
Administrateur	S.A.	UNOPARFI
Président du Conseil de Discipline		INSTITUT DES ACTUAIRES DE FRANCE

Mme Caroline BURRUS

Administratrice	S.A.	AFI ESCA
Administratrice	S.A.	AFI ESCA IARD
Administratrice	S.A.	AFI ESCA LUXEMBOURG (LUX)
Gérante	S.C.I.	AFI ESCA HOUSE
Administratrice	S.A.	QUALIBROKER GROUP (CH)

M. Jean-Paul BURRUS

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	AFI ESCA LUXEMBOURG (LUX)
Administrateur	S.A.	AFI ESCA HOLDING COURTAGE (LUX)
Administrateur Délégué	S.A.	CHOCOLAT PFISTER (CH)
Président	S.A.	OMNIA HOLDING (CH)
Administrateur	S.A.	TÉLÉVERBIER (CH)
Président	S.A.	ECUADORCOLAT (EQUATEUR)
Administrateur	S.A.	MOCAFLOR (CH)
Administrateur	S.A.	CHEZ DANY (CH)
Président	S.A.	T-ONE (CH)
Administrateur	S.A.	T-RESORT (CH)

M. Bernard DEBIENNE

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	UNOPARFI
Administrateur	S.A.	UNOFI-PATRIMOINE
Représentant permanent de la S.A. UNOPARFI au CA	S.A.	UNOFI-GESTION D'ACTIFS

M. Joël FARRÉ

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	AFI ESCA IARD
Président	S.A.S.	NARDIS
Directeur Général	S.A.S.	WM CFO

M. Jean-Claude JÉGOU

Administrateur	S.A.	AFI ESCA
Administrateur	S.A.	AFI ESCA IARD

**M. Élie TOLÉDANO**

Directeur Général	S.A.	AFI ESCA
Directeur Général	S.A.	AFI ESCA IARD
Représentant de la S.A. AFI ESCA en qualité d'Administrateur Délégué	S.A.M.	AVANTAGES (MC)
Représentant de la S.A.S SERENITE INVESTISSEMENTS en qualité d'Administrateur	S.A.	DÔM FINANCE
Co-Gérant	S.A.R.L.	SB PARTICIPATIONS (LUX)
Administrateur	S.A.	UNOFI-PATRIMOINE
Administrateur	S.A.	UNOFI-GESTION D'ACTIFS
Membre du Conseil de Surveillance	S.A.S.	FINANCIERE THEMIS
Membre du Conseil de Surveillance	S.A.S.	LSN ASSURANCES

M. Gilles BERDAH

Directeur Général Délégué	S.A.	AFI ESCA
Directeur Général Délégué	S.A.	AFI ESCA IARD



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

TEXTE DES RÉSOLUTIONS



À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux 2024, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes, dans leur mode et présentation et leurs méthodes d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration.

Elle donne décharge et quitus, entier et sans réserve, au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée constate que le résultat de l'exercice s'élève à 9 095 663 €.

La somme à disposition est la suivante :

• Résultat net	9 095 663 €
• Autres réserves	47 182 046 €
• Report à nouveau	67 433 378 €
Total	123 711 087 €

L'Assemblée décide l'affectation suivante :

• À titre de dividende aux actionnaires (<i>22,08 € par action</i>)	9 096 607 €
• Compte « Autres réserves »	47 182 046 €
• Compte « Report à nouveau ».....	67 432 434 €
Total	123 711 087 €



TEXTES DES RÉSOLUTIONS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non-éligibles à l'abattement de 40 %
2023	9 352 037 €	-
2022	11 564 391 €	-
2021	8 223 201 €	-

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En vue de la représentation des provisions techniques et dans les limites fixées par les lois et règlements en vigueur, l'Assemblée autorise jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale, l'acquisition de toutes les valeurs admises par la présente législation pour la représentation des provisions techniques.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non-deductibles du résultat fiscal, telles que visées par l'article 39-4 du même Code, qui s'élèvent à 4 990 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée fixe à 144 000 € le montant des jetons de présence afférents à l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul BURRUS arrivant à expiration, l'Assemblée décide de le renouveler jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de nommer Administrateur Monsieur Aubry Edouard PIERRE, demeurant 1B, rue d'Imbrigen L-6162 Bourglinster pour une durée de six ans.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée approuve le renouvellement de la société Forvis Mazars domiciliée 1, rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société CBA S.A.R.L. domiciliée 62, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS

À TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte des dispositions de l'article 29 de la loi 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code du commerce :

- . délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de deux ans à compter du jour de la présente Assemblée, le capital social à concurrence d'un montant maximum égal à 1 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et des entreprises françaises ou étrangères du groupe remplissant les conditions fixées par le Conseil d'Administration, conformément à la loi ;
- . décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives ou réglementaires ;
- . décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la société sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions législatives ou réglementaires ;
- . décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par la réglementation applicable ;
- . décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou, le cas échéant, en faveur du fonds commun de placement d'entreprise à créer dans ce cadre ;
- . décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation à son président, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la société, fixer les modalités et les conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en supprimant à l'article 11 le paragraphe suivant :

« Sans préjudice de l'application des alinéas qui précèdent, nul ne peut être nommé administrateur s'il a atteint l'âge de 80 ans révolus, lors de son entrée en fonctions. Les fonctions du mandataire en exercice qui atteint cet anniversaire prendront fin à l'issue de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Ordinaire annuelle des actionnaires. »

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les publications et dépôts prescrits par la loi au titre de la présente Assemblée Générale mixte.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société AFI ESCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFI ESCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Évaluation des placements : valorisation des placements financiers et prise en compte des risques de dépréciation durable

Risques identifiés et principaux jugements

AFI ESCA détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers sur la base d'une estimation de la valeur recouvrable à un horizon de détention donné, selon les modalités exposées dans le paragraphe « 1.1. Méthodes d'évaluation des actifs » et « 1.2. Provision pour dépréciation durable (PDD) et provision pour risque d'exigibilité » de l'annexe aux comptes annuels.

L'estimation de la valeur recouvrable des placements financiers est déterminée selon une approche multicritère prenant notamment en considération la valeur de réalisation à la clôture et la projection des flux de coupons sur l'horizon de détention probable des placements concernés. Ce dernier tient compte de la capacité de la société à conserver ces placements financiers et des intentions de la direction.

La valeur de réalisation retenue est quant à elle estimée, pour les titres non cotés, en fonction de la valeur d'utilité ou de la valeur vénale.

Compte tenu de la part importante de jugement de la direction, nous avons considéré que l'estimation des valeurs recouvrables servant de base à la détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable et prudent des évaluations retenues pour la valorisation des placements financiers et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, accompagnés de nos experts en ingénierie financière :

- prendre connaissance des processus de valorisation des placements financiers et des contrôles associés ;
- évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- effectuer une contre-valorisation indépendante de produits non cotés sur la base d'un échantillon ;
- apprécier la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés : horizon de détention, prime de risque ;
- effectuer une contre-valorisation exhaustive des produits cotés via notre outil de valorisation ;
- obtenir et analyser les rapports d'expertise immobilière relatifs aux placements immobiliers détenus directement et indirectement, examiner les méthodes d'évaluation utilisées ainsi que les paramètres et hypothèses retenus ;
- apprécier les données utilisées pour l'estimation des valeurs d'utilité retenues pour l'évaluation des titres des entreprises liées et des créances rattachées, revoir les calculs réalisés et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.

Évaluation des provisions techniques : évaluation des provisions, caractère suffisant et raisonnable, exhaustivité

Risques identifiés et principaux jugements

Les provisions techniques sont constituées, comme indiqué dans le paragraphe « 1.4. Provisions techniques » de l'annexe :

- de provisions d'assurance Vie ;
- de provisions mathématiques des contrats Obsèques ;
- de provisions mathématiques relatives à des contrats Emprunteurs ;
- de la Provision Globale de Gestion (PGG) ;
- de provisions pour sinistres à payer incluant les sinistres non encore réglés mais également une estimation des sinistres survenus et non déclarés ;
- de la provision pour participation aux bénéfices ;
- d'autres provisions techniques spécifiques aux garanties accessoires.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction pour le choix des hypothèses à retenir et des modèles de calcul à utiliser, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Notre approche d'audit

Les travaux réalisés, avec l'aide de nos actuaires, ont consisté à :

- revoir le design, l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de déclaration, d'évaluation, de paiement et de comptabilisation des sinistres : contrôles réalisés par le contrôle interne et la gestion, en France et dans les succursales ;
- apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées et le caractère exhaustif des provisions constituées en vérifiant notamment la cohérence avec les conditions contractuelles ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions, en vérifiant notamment le respect des textes réglementaires ;
- analyser le dénouement des provisions de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- vérifier la comptabilisation de la participation aux bénéfices et les calculs de minimum de PB ;
- vérifier les tests de récurrence réalisés sur les provisions mathématiques et leurs rapprochements avec la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AFI ESCA par l'Assemblée générale du 28 juin 2019 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels,

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

FORVIS MAZARS
Strasbourg, le 12 juin 2025

Laurence Fournier
Associée



Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	2024	2023
1 Capital souscrit non-appelé ou compte de liaison avec le siège		
2 Actifs incorporels	36 855	78 255
3 Placements	1 531 518 892	1 398 011 148
3a Terrains et constructions	70 821 113	55 548 520
3b Placement dans des entreprises liées	824 811 959	770 081 643
Provisions	- 89 940 000	- 30 740 000
3c Actions	341 467 584	213 885 166
Obligations	333 289 694	390 032 078
Prêts et Dépôts	90 813 898	46 297 524
Avances	2 817 341	1 955 912
Provisions	- 42 562 696	- 49 049 695
3d Créances pour espèces (entreprises cédantes)	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	256 544 322	386 283 149
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	67 007 694	82 302 449
5b Provisions d'assurance vie	48 535 309	59 027 623
5c Provisions pour sinistres (vie)	13 238 366	11 409 244
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	5 234 019	11 865 582
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	-	-
6 Créesances	24 760 732	20 857 954
6a Créesances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes acquises non-émises	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 981 689	3 786 128
6b Créesances nées d'opérations de réassurance	12 574 519	13 084 747
6c Autres créances :		
6ca Personnel	61 685	62 995
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3 901 822	1 049 592
6cc Débiteurs divers	4 241 017	2 874 492
6d Capital appelé non-versé	-	-
7 Autres actifs	28 096 580	10 383 994
Actifs corporels d'exploitation	2 805 623	2 977 887
Comptes courants et caisse	25 290 957	7 406 106
Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation - Actif	9 848 890	9 468 837
Intérêts et loyers acquis non-échus	6 790 199	7 030 614
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	3 058 691	2 438 223
9 Comptes d'attente	370 643	432 991
TOTAL ACTIF	1 918 184 609	1 907 818 776



PASSIF	2024	2023
1 Capitaux propres	171 327 887	171 338 089
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison siège	12 359 520	12 359 520
1b Primes liées au capital social	20 817 480	20 817 480
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	61 621 846	61 375 674
1e Report à nouveau	67 433 378	67 431 109
1f Résultat de l'exercice	9 095 663	9 354 306
2 Passifs subordonnés	23 000 000	23 000 000
3 Provisions techniques brutes	1 400 427 456	1 257 481 322
3a Provisions pour primes non-acquises et risques en cours	-	-
3b Provisions d'assurance vie	1 195 613 897	1 038 463 048
3c Provisions pour sinistres (vie)	64 230 842	64 315 938
3d Provisions pour sinistres (non-vie)	42 081 499	47 963 144
3e Provisions pour PB et ristournes (vie)	82 498 375	92 909 400
3f Provisions pour PB et ristournes (non-vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i Autres provisions techniques (non-vie)	16 002 844	13 829 793
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	257 097 485	386 446 434
5 Provisions pour risques et charges	2 918 760	1 268 464
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	25 247 721	28 475 930
7 Autres dettes	32 192 894	32 977 708
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8 791 654	6 506 102
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	6 809 203	-
7c Emprunts obligatoires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :		
7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	352 622	365 513
7ec Personnel	1 693 826	2 813 716
7ed État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 432 845	7 513 442
7ee Crédanciers divers	8 112 744	15 778 935
8 Comptes de régularisation - Passif	5 959 957	6 821 693
9 Comptes d'attente	12 449	9 135
TOTAL PASSIF HORS RÉSULTAT	1 909 088 946	1 898 464 470
TOTAL PASSIF	1 918 184 609	1 907 818 776

Compte de résultat technique 2024

	2024			2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 Primes	266 428 662	12 973 301	253 455 360	255 508 603
2 Produits des placements	160 240 447	-	160 240 447	117 528 194
2a Revenus des placements	36 851 700	-	36 851 700	43 021 833
2b Autres produits de placements	78 997 406	-	78 997 406	66 644 537
2c Profits provenant de la réalisation des placements	44 391 340	-	44 391 340	7 861 824
3 Ajustements ACAV (plus-values)	36 263 862	-	36 263 862	36 162 662
4 Autres produits techniques	1 763 223	-	1 763 223	1 561 686
5 Charges des sinistres	-181 375 712	17 256 142	-164 119 571	- 161 818 285
5a Prestations et frais payés :				
Rachats	-61 841 511	-	-61 841 511	- 59 955 476
Échus	-8 524 361	-	-8 524 361	- 13 098 756
Sinistres	-109 862 447	22 058 583	-87 803 864	- 79 159 767
Arrérages	-2 422 975	-	-2 422 975	- 2 523 112
Autres frais	-5 564 403	-	-5 564 403	- 5 476 560
IT et PB S/Prestations	873 243	-	873 243	726 015
5b Charges des provisions pour sinistres	5 966 741	-4 802 441	1 164 300	- 2 330 628
6 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-5 533 564	10 492 314	-16 025 878	- 24 070 807
6a Provisions d'assurance vie	579 332	10 492 314	-9 912 982	266 474
6b Provisions sur contrats en UC	-3 939 845	-	-3 939 845	- 22 195 721
6c Autres provisions techniques	-2 173 051	-	-2 173 051	- 2 141 561
7 Participation aux résultats	- 14 903 605	- 261 537	- 14 642 068	- 19 529 321
8 Frais d'acquisition et d'administration	- 83 821 196	- 1 205 067	- 82 616 129	- 80 257 161
8a Frais d'acquisition :				
variation FAR	-	-	-	- 455
autres frais d'acquisition	- 75 805 123	-	- 75 805 123	- 75 524 809
8b Frais d'administration	- 8 016 073	-	- 8 016 073	- 8 065 788
8c Commissions reçues des réassureurs	-	-1 205 067	3 333 892	3 333 892
9 Charges des placements	- 148 735 151	-	- 148 735 151	- 95 070 551
9a Frais internes et externes de gestion des placements et des intérêts	- 5 778 101	-	- 5 778 101	- 4 760 263
9b Autres charges des placements	- 129 372 370	-	- 129 372 370	- 83 171 877
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 13 584 679	-	- 13 584 679	- 7 138 412
10 Ajustements ACAV (moins-values)	- 9 976 714	-	- 9 976 714	- 10 291 732
11 Autres charges techniques	- 5 864 309	-	- 5 864 309	- 6 432 114
12 Produits des placements transférés	- 900 000	-	- 900 000	- 1 800 000
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	13 585 943	4 742 869	8 843 074	11 491 174

Compte de résultat non-technique 2024

	2024	2023
2 Résultat technique de l'assurance vie	8 843 074	11 491 174
4 Produits des placements alloués	900 000	1 800 000
7 Autres produits non-techniques	347 563	- 10 153
8 Autres charges non-techniques	- 183 789	- 1 528 295
9 Résultat exceptionnel :	- 40 106	500
9a Produits exceptionnels	1 418	500
9b Charges exceptionnelles	- 41 524	-
Résultat de l'exercice avant participation des salariés et IS	9 866 742	11 753 225
10 Participation des salariés	-	-
11 Impôts sur les sociétés	- 771 079	- 2 398 920
12 Résultat de l'exercice	9 095 663	9 354 305

Tableau des engagements reçus et donnés

	2024	2023
1 Engagements reçus	86 039 569	22 805 664
2 Engagements donnés	25 529 469	22 805 664
2a Avals, cautions, garanties	-	-
2b Actifs avec engagement de revente	-	-
2c Autres engagements sur titres ou actifs	25 529 469	22 805 664
2d Autres engagements donnés	-	-
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	8 065 202	43 781 444
4 Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
5 Encours d'instruments financiers à terme	-	-

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX



- p.**33** Informations sur le choix des méthodes utilisées
- p.**43** Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat
- p.**59** Autres informations

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis conformément aux articles 410-1 et 410-2 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015, de l'autorité des normes comptables (ANC), intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs.

► 1. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1.0 Changement de présentation des états financiers

Les provisions pour litiges clients sont comptabilisées en provisions pour risques et charges (classe 15) pour un montant de 1,1 M€ au 31/12/2024. Jusqu'en 2023, ces provisions étaient enregistrées en provisions pour sinistres à payer (classe 3).

La comptabilisation des arbitrages a évolué en 2024. Ces opérations passent dorénavant par un transfert de provisions (classe 62), alors qu'elles étaient constatées en compte de résultat dans les comptes de classe 67 pour les désinvestissements et par les comptes de classe 77 pour les réinvestissements. Le montant des arbitrages au 31/12/2024 s'élève à 133 M€.

1.1. Méthodes d'évaluation des actifs

1.1.1. Les actifs financiers et immobiliers

L'évaluation des actifs est effectuée selon les règles définies par le Code des Assurances :

- Les valeurs mobilières amortissables (essentiellement les obligations dont le prix de remboursement en euros est déterminé) sont évaluées conformément à l'article R. 343-9. Dans ce mode d'estimation, la valeur inscrite au bilan est le prix d'achat hors intérêts courus.

Lorsque le prix d'acquisition est supérieur au prix de remboursement, la différence est amortie actuariellement sur la durée de vie résiduelle des titres. Inversement, si le prix d'acquisition est inférieur au prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. Ces différences sont inscrites en compte de régularisation (actif ou passif), selon que leurs valeurs sont respectivement positives ou négatives. La société applique ces dispositions sur la totalité des valeurs mobilières amortissables détenues, quelle que soit la date d'acquisition de ces valeurs. Cette catégorie de titres peut faire, par ailleurs, l'objet d'un provisionnement complémentaire dans les conditions décrites au paragraphe 1.2., ci-après.

- Les valeurs mobilières représentant les engagements réglementés en unités de compte (assurance vie ou capitalisation à capital variable), conformément à l'article R. 343-13, sont inscrites pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre la valeur de réalisation et la valeur d'acquisition (au jour de la naissance de l'engagement) est constatée en compte de résultat (ajustement ACAV).

- Les autres actifs (valeurs mobilières non-amortissables, valeurs immobilières, prêts, fonds, etc.) sont inscrits d'après les dispositions de l'article R. 343-10 :

a) Les valeurs mobilières et les parts d'OPCVM sont retenues pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

b) Les immeubles et parts de SCI sont retenus pour leur prix brut. La valeur nette tient compte des éventuels amortissements pratiqués (voir ci-après le paragraphe relatif aux méthodes utilisées pour le calcul des amortissements).

c) Les obligations à caractère perpétuel sont inscrites pour leur prix d'achat hors intérêts courus.



d) La société classe également en R. 343-10 des titres amortissables dont les caractéristiques techniques et financières permettent le classement en R. 343-9, mais où la place de cotation n'est pas considérée comme un « marché reconnu » au sens du Code Monétaire et Financier, il en est ainsi, par exemple, des places de cotation sises dans des pays n'appartenant pas à l'OCDE.

- Les valeurs de réalisation (cf. État récapitulatif des placements en §2.1.4) sont déterminées comme suit :

a) Valeurs mobilières et parts d'OPCVM cotées : Les valeurs de réalisation sont retenues pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.

b) Immeubles : les valeurs de réalisation sont déterminées sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les actifs immobiliers ont fait l'objet d'une actualisation en 2024 et d'une expertise pour l'un d'entre eux, en 2024.

c) Parts de SCI : les valeurs de réalisation ont été évaluées par un expert indépendant, accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces évaluations tiennent compte d'un actif net comptable réévalué des plus-values latentes sur les actifs sous-jacents et/ou, le cas échéant de « juste valeur » sur des projets initiés.

d) Titres non-cotés : les valeurs de réalisation sont évaluées à leur valeur d'utilité ou valeur vénale et les autres actifs à leur valeur comptable.

- Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

1.1.2. Les créances

Les créances sont comptabilisées en euros, pour leur valeur brute, et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrécouvrabilité.

Sont notamment comptabilisées dans ce poste, les commissions versées d'avance selon le principe suivant : Le Code des Assurances stipulant que « les provisions mathématiques (...) sont calculées en tenant compte (...) de la partie des primes devant être versée par l'assuré et représentative des frais d'acquisition du contrat, lorsque ces frais ont été portés en charge déductible par l'entreprise avant la fin de l'exercice à la clôture duquel la provision est constituée » impose que ne soit portée en charges que la seule partie acquise des commissions, le complément correspondant à la partie avancée étant immobilisé à l'actif. Il n'y a pas de complément en 2024 correspondant à la partie des commissions susceptibles d'être reprises aux intermédiaires commerciaux en cas de cessation des versements périodiques sur les affaires qu'ils ont réalisées. Au 31/12/2024, la société ne dispose plus de stock de commissions versées d'avance.

1.2. Provision pour dépréciation durable (PDD) et provision pour risque d'exigibilité

a. Provision pour dépréciation durable

Une provision est calculée pour les obligations et titres relevant de l'article R. 343-9 du Code des Assurances s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs évènements survenus après la comptabilisation initiale du titre.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Pour les titres relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances, la provision pour dépréciation durable est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le Règlement ANC n° 2015-11 et par l'ACPR, dans les cas suivants :

- Un titre est présumé durablement déprécié notamment lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Le critère retenu au 31 décembre 2024 est de 20 % soit le même qu'au 31 décembre 2023.
- La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

S'agissant des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des Assurances :

- Lorsque l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit.
- Lorsque l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant tous les risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

S'agissant des valeurs non-amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur les placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Valeurs recouvrables :

La règle de constitution d'une provision pour dépréciation à caractère durable (PDD) permet, après une analyse multicritère, l'inscription d'une provision inférieure à la moins-value latente en comparaison à la valeur boursière, car elle peut être calculée d'après une valeur recouvrable à plus ou moins long terme.

La PDD correspond ainsi à la différence entre la valeur comptable brute et la valeur recouvrable.

Cette dernière est calculée sur la base des critères suivants :

Pour les obligations non-amortissables :

- Pour les valeurs non-amortissables en retenant un horizon de projection par défaut à 8 ans. Toutefois, lorsque l'application des matrices de transition de la Banque de France sur la notation initiale du titre fait apparaître sur une année un risque de défaut supérieur à 50 %, l'horizon de projection est limité à l'année où ce taux est atteint.
- Les coupons ainsi projetés sont ensuite actualisés selon la courbe des taux sans risque.
- La valeur actuelle des coupons futurs, ajoutée à la valeur de réalisation au 31/12/2024, donnent la valeur recouvrable.

*Exception n° 1 :

Lorsqu'un titre a fait l'objet d'un défaut de paiement des intérêts dus, la valeur de recouvrement est alors égale à la valeur boursière au 31/12/2024 si celle-ci est inférieure à la valeur recouvrable estimée.



*Exception n° 2 :

Lorsque le titre est disponible sur un marché peu ou non-actif et qu'il a été cédé début 2025, nous avons retenu la valeur de réalisation égale au prix de vente réellement constaté dans les opérations immédiatement postérieures à la date de clôture des comptes.

Pour actions et les fonds d'investissement :

Les actions en portefeuille sont dépréciées en fonction de la valeur boursière. Au 31 décembre 2024, le stock de PDD correspondant s'élève à 2 M€.

Pour les fonds d'investissement la dépréciation s'apprécie en fonction de la dernière valeur de marché connue à la clôture. Au 31 décembre 2024, le stock de PDD correspondant s'élève à 2,9 M€.

Pour les titres non-cotés :

Une évaluation faite par un expert indépendant a permis de déterminer l'actif net réévalué de la société. Si cet actif net réévalué (ANR) est inférieur à la valeur nette comptable des titres considérés et s'il s'avère que les conditions d'exploitation de la société ne sont pas susceptibles d'évoluer sensiblement et rapidement (cas notamment de sociétés intervenant sur des projets immobiliers à moyen terme), une PDD est enregistrée pour tenir compte du résultat du calcul de l'ANR, lui-même apprécié par rapport aux critères propres à la situation du marché, à la date d'arrêté des comptes.

Cette approche conduit à constater une provision à la clôture d'un montant de 59,2 M€, sur les titres de participations PLEYEL Investissement, société à prépondérance immobilière et filiale à 100% d'AFI ESCA. L'ANR de la société ressort à 462,7 M€, après prise en compte d'une part du résultat déficitaire de la filiale (90 M€), qui a déprécié les biens immobiliers (en situation de moins-value latente) à l'actif de son bilan, et d'autre part des plus-values latentes sur les autres biens ainsi que les pénalités de retard sur la livraison du projet Business Resort Paris Pleyel (BRPP). Le stock de PDD sur les titres PLEYEL Investissement s'élève à la clôture 2024 à 80,9 M€ pour une valeur nette des titres chez AFI ESCA de 462,1 M€.

La filiale LD Investissement, dont les titres sont dépréciés à hauteur de 9 M€, est évaluée au 31/12/2024 à 54,2 M€, alors que la valeur nette des titres chez AFI ESCA s'élève à 55,5 M€. Compte tenu d'éléments latents positifs, non pris en compte à la clôture, il a été décidé de ne pas mouvementer le stock de PDD de 9 M€ dans nos comptes.

Une analyse globale a été menée, pour tenir compte des plus-values latentes existantes sur des titres de même nature, au 31/12/2024.

Parmi ces titres de même nature, la filiale LD Investissement, dont les titres sont dépréciés à hauteur de 9 M€, est évaluée au 31/12/2023 à 23,4 M€, alors que la valeur nette des titres chez AFI ESCA s'élève à 15,4 M€. Dans une démarche prudente et élargie aux titres exposés au marché immobilier, il a été décidé de ne pas reprendre la provision pour dépréciation de 9 M€ dans nos comptes, à la clôture de l'exercice.

Les titres de participations SB participation, dont l'actif principal est constitué par les titres de la société DIOT-SIACI TopCo ont été valorisés, en 2024, à partir des dernières données disponibles, soit celles du 31/12/2023 pour DIOT-SIACI TopCo. Ces actions se sont appréciées de 42 % depuis l'acquisition par SB Participation. Les situations intermédiaires 2024 de la société DIOT-SIACI TopCo, indiquent des résultats bien orientés (notamment l'EBITDA). L'actif de SB participation est également composé de titres de la société Athena JvCo (courtage en assurances). Cet actif a été valorisé au prix de revient.

Une partie de ces actifs, au bilan de la filiale SB participation, génère des revenus financiers dont le taux d'intérêt variable se situe en moyenne à 7 % sur l'exercice 2024.

Tous ces éléments, nous permettent de penser que la valorisation des actions SB participation, dans les comptes AFI ESCA au 31/12/2024, est prudente.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Au 31/12/2024, les provisions pour dépréciation sont donc d'un montant total de 132 279 361 €, dont :

- 108 810 187 € sur les actions et et les fonds d'investissement
- 23 469 174 € sur les obligations et prêts

(Rappel fin 2023 : 79,6 M€).

b) La Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE)

Cette provision est destinée à faire face aux engagements dans le cas où tous les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 sont en situation de moins-value globale (c'est-à-dire en compensant les plus et moins-values). La provision pour risque d'exigibilité est définie à l'article 142-9 du règlement ANC n° 2015-11.

- La valeur de référence des actifs n'est plus le dernier cours du mois, mais la moyenne des cours du mois de décembre.
- La PRE se dote par tiers, mais peut sur option de l'entreprise, voir ses dotations étaillées sur une durée équivalente à la durée des passifs, sans que cette durée puisse dépasser 8 années.

Au 31/12/2024, la situation estimée des actifs selon les dispositions de l'article R. 343-10 était :

- Valeur de réalisation : 1 330 231 530 €
- Valeur nette comptable : 1 187 218 276 €

Soit une plus-value latente de 143 M€ et donc une absence de PRE. Dans ce montant est inclus une plus-value latente de 25,2 M€ sur des OPCVM en actions, correspondant à l'émission des titres subordonnés à durée indéterminée, inscrits au passif du bilan pour un montant de 13,0 M€. Ces titres subordonnés à durée indéterminée sont investis en OPCVM en actions et l'éventuel remboursement est basé sur la valeur de marché des OPCVM en actions.

Par ailleurs, le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifie le champ d'application de la PRE (article R. 343-5) pour les entreprises relevant du Code des Assurances. Ainsi, les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 sont désormais exclues du champ de la PRE, dès lors que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Il convient de souligner que sont concernées par cette disposition non seulement la nouvelle catégorie des prêts et fonds de prêts, mais également les valeurs amortissables déjà existantes et classées en R. 343-10 avant la réforme, dès lors que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

1.3. Capitaux propres

La réserve de capitalisation, destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu, est dotée et reprise conformément aux dispositions des articles A.343-3 et suivants du Code des Assurances sur la base de calculs actuariels.

Les dotations à la réserve de capitalisation sont portées en « pertes provenant de la réalisation des placements », et les prélèvements sur la réserve sont enregistrés en « profits provenant de la réalisation des placements ».

L'article A. 343-3-1 énonce que la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent.

Ces mouvements sur la réserve de capitalisation sont calculés au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur et assis sur les mouvements bruts de dotation et reprise de l'exercice.



1.4. Provisions techniques

Les principaux postes de passif (hors capitaux propres) sont les postes de provisions techniques regroupant les provisions d'assurance vie, les provisions pour sinistres et les provisions pour participation aux bénéfices. Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

a) Provisions d'assurance vie (3b)

- Provisions d'assurance vie Euros

Les provisions d'assurance vie, incluant également les contrats de capitalisation, concernent les contrats libellés en euros et sont inscrites au passif pour leurs valeurs dites « non-zillmérises », c'est-à-dire en retenant l'engagement de l'assuré au seul niveau des primes nettes revalorisées des participations aux bénéfices et intérêts garantis de l'année en cours et des années précédentes. Par rapport aux provisions « zillmérises », ceci conduit à avoir un poste de provisions supérieur de 0,5 K€, montant égal à l'escompte des frais d'acquisition sur les primes futures et limité à la provision « non-zillmérisée ». Cet écart figurerait également à l'actif sous le poste « frais d'acquisition reportés » (FAR), en cas de montant positif. A la clôture de l'exercice, le montant est nul.

Jusqu'en 2020, les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie, bénéficiant du versement d'un bonus/prime de fidélité au terme d'un nombre d'annuité de versement fixé dans les conditions générales des dits contrats, étaient constituées pour chaque contrat :

- de la part d'épargne revalorisée
- du montant du bonus/prime de fidélité calculé au prorata des versements réellement effectués au moment du calcul.

Depuis 2020, le montant du bonus/prime de fidélité inclus dans les provisions mathématiques est soit :

- le montant total du bonus/prime de fidélité pour les contrats pouvant encore prétendre au versement du dit bonus/prime de fidélité (contrats en cours de versement, contrats en suspens de versement depuis moins de 2 ans)
- le montant du bonus/prime de fidélité calculé au prorata des versements réellement effectués au moment du calcul pour les contrats en suspens depuis plus de deux ans

La charge supplémentaire s'élève à 0,11 M€ en 2024, contre 0,18 M€ en 2023.

- Provisions des contrats en unités de compte (UC)

Ces provisions mathématiques correspondent à la somme du produit des nombres d'unités de compte (tels que constatés au 31 décembre de l'année et nets de chargement de gestion) multipliés par leur valeur liquidative (constatée au 31 décembre de l'année).

Pour les supports de type SCPI, il est par ailleurs constitué une provision complémentaire relative aux dividendes de l'année de clôture qui seront versés courant de l'année suivante. Cette provision est calculée d'une part selon la position des clients sur ces supports, en date du 31 décembre, et d'autre part en fonction de la projection des taux de rendement des SCPI. A la clôture de l'exercice, nous avons déjà connaissance des taux de rendement des trois premiers trimestres de l'année.

- Provisions mathématiques des contrats Obsèques (Epargne et Prévoyance) et contrats Vie Entière

La provision mathématique d'un contrat Obsèques, avec option Epargne, est égale à la valeur acquise par l'épargne à la clôture de l'exercice (31 décembre), avant prise en compte des prélèvements sociaux.

La provision mathématique d'un contrat Obsèques, avec option Prévoyance, y compris les contrats Vie Entière, est égale à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements futurs de l'assureur et la valeur actuelle probable des engagements futurs de l'assuré.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

• Provisions mathématiques

En 2023 une nouvelle certification a été obtenue pour les tables de mortalité.

Pour le cas général, les tables de mortalité sont certifiées jusqu'à l'âge de 78 ans pour toutes et tous. Elles diffèrent pour les fumeurs et non-fumeurs, et pour ces derniers il existe une distinction entre VLR et non VLR (Very Low Risk).

Pour les contrats relevant du dispositif Lemoine, une table est certifiée jusqu'à 60 ans.

Le provisionnement aux âges pour lesquels nous ne disposons pas de certification est basé sur les tables réglementaires en vigueur.

Les provisions sont calculées comme étant la somme des écarts actualisés viagèrement entre les engagements des assurés et ceux de l'assureur.

Principe :

Les Provisions mathématiques correspondent à la différence entre les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. Il s'agit d'un provisionnement prospectif.

Engagements :

Dans le cas de l'emprunteur, l'engagement futur de l'assuré est connu : il s'agit des primes.

L'engagement de l'assureur est quant à lui évalué, pour chaque année future, comme la prime hors commissions basée sur :

- S'il existe un tarif certifié pour l'âge de calcul :

- La prime variable non déformée du tarif (avec par ailleurs les mêmes caractéristiques que le contrat) si elle est supérieure au tarif certifié,
- Le tarif certifié sinon,
- Le tarif réglementaire sinon.

Actualisation :

Pour chaque année future, la différence entre l'engagement de l'assureur et celui de l'assuré est actualisée viagèrement sur la même base que l'estimation de l'engagement de l'assureur. Il n'y a pas d'actualisation financière (dans la mesure où le taux technique est nul).

Taux de chute :

Les différences actualisées sont diminuées de l'impact des sorties des contrats. Les taux de chute sont estimés sur la base de l'historique des trois dernières années. Par prudence, ces taux sont abaissés de 25%. Pour les contrats commercialisés par nos succursales en Belgique et en Italie, les rachats ne sont pas pris en considération dans le provisionnement.

Montants :

La somme des différences futures actualisées viagèrement et réduite par l'effet des chutes est réalisée par contrat et par garantie.

Chaque fois que ce montant est positif, il vient alimenter la provision.

• Provisions pour primes non-acquises (PPNA)

Il s'agit des provisions correspondant à la part de prime payée et non-courue à la date d'inventaire, i.e. la part de prime de risque couvrant la période allant de la date d'inventaire à la date d'échéance de la dernière prime payée en prime périodique ou, à la date de fin du contrat en prime unique.

• La Provision pour Aléas Financiers (PAF)

Une provision pour aléas financiers doit être dotée si le taux garanti au passif est supérieur, sur l'exercice écoulé, à 80 % du taux de rendement à l'actif. À fin 2024, le niveau d'engagement auprès des assurés est de 0,45 %. Le rendement financier déterminé pour effectuer le test de PAF a pour sa part été de 0,69 % soit 0,55 % après application des 80 %. Il n'y a donc pas lieu de douter de PAF dans nos comptes.



- La Provision Globale de Gestion (PGG)

Une dotation de provision globale de gestion doit être effectuée si la valeur actuelle des produits diminuée des charges de gestion futures est négative (évaluée conformément à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11, autrefois mentionnée à l'article R. 343-3 du Code des Assurances).

Cette appréciation doit être faite pour chaque ensemble homogène de contrats Vie, à savoir pour AFI ESCA : l'Epargne euros, l'Epargne UC, la Vie Entière et les garanties décès des contrats Emprunteur.

Les résultats de ces calculs entraînent une dotation de 50 617 € dans nos comptes contre 49 411 € en 2023.

b) Provisions pour sinistres à payer (3c et 3d)

Il s'agit de la dette de l'entreprise envers les assurés ayant déclaré un sinistre, mais non encore décaissée par l'assureur. Exemple : un sinistre décès déclaré, mais non réglé, le capital décès sera comptabilisé dans les provisions pour sinistres à payer (PSAP).

Les PSAP des sinistres en cours d'ITT font l'objet d'un calcul de provision basé sur des tables de maintien en arrêt de travail et de passage en invalidité basées sur l'expérience d'AFI ESCA et certifiées.

Jusqu'à présent, les montants des PSAP au titre des sinistres inconnus étaient déterminés en fonction d'un pourcentage des primes. La méthode d'estimation de ces taux étant empirique.

Depuis le 31/12/2023, au vu des bonus dégagés régulièrement par le calcul des PSAP, le montant des PSAP au titre des sinistres inconnus (IBNR) a été estimé de façon forfaitaire.

c) Provisions pour participations aux bénéfices (3e)

La provision pour participation aux excédents (PB) est de 82 498 375 € contre 92 909 400 € en 2023 et sa variation s'explique par :

Situation fin 2023.....	92 909 400 €
Provision de PB 2024 à incorporer en 2025.....	417 611 €
Utilisation de provision pour participation aux excédents (reprise)	-10 430 000 €
Provision de PB 2023 incorporée dans l'exercice	-398 636 €
	82 498 375 €

Concernant la dotation pour participation non-affectée, l'entreprise dispose d'un délai de 8 ans pour l'incorporer aux provisions mathématiques.

d) Autres provisions techniques (PRC)

Il s'agit des Provisions spécifiques aux garanties accessoires (catégories 20 et 21).

Le mode de calcul de cette provision est fonction du type de provisions sous-jacent :

- Provisions Mathématiques non-vie : confère le mode de calcul des provisions pour primes déformées et des provisions pour primes constantes
- PPNA non-vie : confère le mode de calcul des provisions pour primes non-acquises (PPNA)

1.5. Comptes de régularisation

Ce poste présent à l'actif et au passif du bilan (rubrique 8) inclut notamment :

- Les coupons courus afférents aux titres à revenu fixe (obligations, titres participatifs, hors OPCVM, avances). Ils figurent dans le poste « Intérêts et loyers acquis non-échus » pour un montant net de provisions de 5 584 022 €. Le poste du bilan s'élève donc à 5 584 022 €.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

- Pour les actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement, correspondant à la valeur amortie des écarts entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables.

Les intérêts courus et non échus sont calculés « prorata temporis ».

1.6. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif.

1.7. Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements

Depuis l'exercice 2005, les amortissements sont calculés à partir d'une approche par composant, conformément au règlement CRC n° 2002-10, de façon à suivre et à amortir de manière individuelle les différents éléments constitutifs d'un actif, selon leur utilisation ou leurs caractéristiques intrinsèques.

Cette approche par composant concerne essentiellement les actifs immobiliers, le parc immobilier de la société étant constitué d'un nombre de biens insuffisants en nombre et variété pour se servir des données pour évaluer le poids de chaque composant et sa durée prévisionnelle d'amortissement.

Aussi, notre société a eu recours à l'utilisation d'une grille élaborée par la Fédération Française de l'Assurance, qui offre l'avantage d'avoir été élaborée à partir de l'observation d'un parc immobilier plus important et plus varié.

Cette grille distingue douze types de biens immobiliers (habitations haussmanniennes, bureaux récents, immeubles de grande hauteur, centres commerciaux, locaux d'activités, etc.) et définit pour chaque type de bien le poids relatif et la durée d'utilisation observée de cinq composants qui sont : le terrain, le gros œuvre, la façade, les IGT (installations générales et techniques) et les agencements. Il convient tout d'abord de différencier le composant « terrain », dont la valeur est fixée à dire d'expert, et qui ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Déduction faite de la valeur du terrain, la valeur résiduelle du bien immobilier est ensuite ventilée vers les quatre autres composants, selon une clé propre à la typologie du bien immobilier. Appliquée aux biens immobiliers de la société, cette clé détermine les poids et les durées d'utilisation suivants :

Classification	Biens et localisations	Valeur brute comptable du bien telle que figurant dans l'état des placements								
		Terrain	Ventilation de la valeur brute comptable diminuée de la valeur du terrain							
			Composants gros œuvre		Composants façade		Composants IGT		Composants agencement	
			Poids	Durée (ans)	Poids	Durée (ans)	Poids	Durée (ans)	Poids	Durée (ans)
Habitation haussmannienne	12, rue des Pontonniers 67000 Strasbourg 16, rue Marignan 75008 Paris	Valeur réelle d'après acte ou à dire d'expert	50 %	120	10 %	35	17 %	25	23 %	15
	12, rue des Pontonniers 67000 Strasbourg		50 %	80	10 %	30	19 %	25	21 %	15
	Central Park 115-117-119 Bd de Stalingrad 69100 Villeurbanne		60 %	30	20 %	30	15 %	20	5 %	15



1.8. Clés analytiques de déversement « assurances »

Le déversement « assurances » est l'enregistrement en comptabilité générale des principes de comptabilité analytique utilisés dans le droit commun.

Les charges sont donc enregistrées par nature et par établissement (du fait des activités spécifiques des établissements, des facturations internes ont été faites pour mieux appréhender le coût effectif de chacun) puis déversées analytiquement vers des comptes par destination.

Ce déversement est :

- Soit direct, si la nature de la charge identifie de manière non-équivoque sa destination. C'est le cas, par exemple, des commissions d'acquisition ou des charges de placements.
- Soit indirect, si la charge doit être répartie vers plusieurs sections opérationnelles. La majeure partie des dépenses dites de « fonctionnement » (frais généraux siège, amortissements, taxes, impôts) est ainsi déversée en fonction d'une clé analytique, élaborée à partir des activités de chacun des services. Ce travail permet d'attribuer les dépenses de chaque service aux produits et catégories ministérielles.

Ces clés sont actualisées chaque année après une analyse de chacune des fonctions, pour tenir compte de l'activité de la société sur chacun de ses marchés. L'année 2024 ne déroge pas à la règle. En raison de l'actualisation des clés, le poste frais d'acquisition progresse au détriment des autres postes : frais de sinistres, frais d'administration et autres charges techniques. Les frais des placements progressent légèrement.

Les anciennes et nouvelles clés sont présentées dans le tableau ci-après :

Sections opérationnelles	2024				2023	2022	2021	2020
	AFI ESCA	France	Italie	Belgique				
Total des frais de sinistres	15,17 %	14,75 %	21,16 %	12,95 %	15,64 %	16,20 %	13,54 %	10,82 %
Total des frais d'acquisition	39,81 %	40,21 %	25,32 %	49,65 %	36,78 %	37,77 %	48,44 %	53,44 %
Total des frais d'administration	21,85 %	20,10 %	21,16 %	34,97 %	23,03 %	20,67 %	17,61 %	24,02 %
Total des frais de placements	7,43 %	9,38 %	0,00 %	0,00 %	6,58 %	7,82 %	5,52 %	4,78 %
Total des autres charges techniques	15,74 %	15,56 %	32,36 %	2,43 %	17,97 %	17,54 %	14,89 %	6,94 %
	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

► 2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Postes du bilan

2.1.1. Mouvements ayant affecté divers éléments de l'actif

Mouvements en valeur brute de divers éléments de l'actif	Montants bruts au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions ou remboursements	Transferts	Montants bruts au 31/12/2024
Actifs incorporels	6 542 512	16 680	- 107 769	-	6 451 423
Terrains et constructions	62 871 385	907 494	- 2 231 243	17 130 618	78 678 254
Titres de propriété sur entreprises liées	242 077 269	424 603	- 30 416 343	513 068 272	725 153 801
Bons obligations et créances sur ces mêmes entreprises	528 004 373	84 722 056	-	- 513 068 272	99 658 157
Total valeurs brutes	839 495 539	86 070 833	- 32 755 355	17 130 618	909 941 635
Amortissements et provisions	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Transferts	Au 31/12/2024
Actifs incorporels	6 464 257	32 192	- 81 881	-	6 414 568
Terrains et constructions	7 322 864	534 276	-	-	7 857 140
Titres de propriété sur entreprises liées	44 670 000	59 200 000	-	-	103 870 000
Bons obligations et créances sur ces mêmes entreprises	-	-	-	-	-
Total amortissements et provisions	58 457 121	59 766 468	- 81 881	-	118 141 708
Montant en valeurs nettes	781 038 418	-	-	-	791 799 927



2.1.2. Mouvements ayant affecté divers éléments de l'actif (autres que ceux visés en 2.1.1.)

Mouvements en valeur brute de divers éléments de l'actif	Montants bruts au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions ou remboursements	Transferts	Montants bruts au 31/12/2024
Actions (hors participations) et autres titres à revenu variable (hors OPCVM)	80 982 521	15 108 411	- 14 505 336	2 389 325	83 974 921
Parts d'OPCVM	132 902 644	242 350 450	- 107 315 750	- 10 444 682	257 492 662
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	390 032 076	11 168 522	- 65 521 581	- 2 389 325	333 289 692
Placements représentant les contrats en UC	386 283 148	42 542 697	- 165 456 418	- 6 825 105	256 544 322
Avances sur polices	1 955 911	1 551 910	- 690 481	-	2 817 340
Dépôts auprès des établissements de crédit	23 562 214	10 000 211	- 23 562 214	-	10 000 211
Autres prêts	22 735 309	61 888 477	- 3 810 100	-	80 813 686
Sous-Total	1 038 453 823	384 610 678	- 380 861 880	- 17 269 787	1 024 932 834
Avoirs en Banque	7 406 107	18 120 713	- 235 862	-	25 290 958
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-	-
Coupons courus et produits à recevoir	8 166 760	7 569 785	- 8 166 760	-	7 569 785
Sous-Total	15 572 867	25 690 498	- 8 402 622	-	32 860 743
A - Total valeurs brutes	1 054 026 690	410 301 176	- 389 264 502	- 17 269 787	1 057 793 577

Amortissements et provisions	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Transferts	Au 31/12/2024
Actions (hors participations) et autres titres à revenu variable (hors OPCVM)	97 757	3 223 174	-	-	3 320 931
Parts d'OPCVM	1 839 179	13 551	- 2 251	-	1 850 479
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	26 616 208	900 000	- 11 163 030	-	16 353 178
Autres prêts	6 566 551	541 557	-	-	7 108 108
Sous-Total	35 119 695	4 678 282	- 11 165 281	-	28 632 696
Avoirs en Banque	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-	-
Coupons courus	1 136 146	1 296 915	- 1 136 146	-	1 296 915
Surcote/Décote	3 482 286	2 278 321	- 3 482 286	-	2 278 321
Sous-Total	4 618 432	3 575 236	- 4 618 432	-	3 575 236
B - Total amortissements et provisions	39 738 127	8 253 518	- 15 783 713	-	32 207 932
Montant en valeurs nettes (A-B)	1 014 288 563	-	-	-	1 025 585 645

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.1.3. Mouvements des actifs corporels d'exploitation

Mouvements en valeur brute de divers éléments de l'actif	Montants bruts au 31/12/2023	Acquisitions ou augmentations	Cessions ou remboursements	Transferts	Montants bruts au 31/12/2024
Matériel informatique	91 210	55 806	- 3 169	-	143 847
Autres matériels	184 157	-	- 2 647	-	181 510
Matériel de bureau	727 076	198 901	- 1 803	-	924 174
Agencement / Aménagement	7 422 898	110 661	- 102 116	152 206	7 583 649
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Acompte sur immobilisation	143 055	9 150	-	- 152 206	- 1
Dépôts et cautionnements	86 401	-	- 9 250	-	77 151
A - Total	8 654 797	374 518	- 118 985	-	8 910 330

Amortissements et provisions	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Transferts	Au 31/12/2024
Matériel informatique	35 163	25 846	- 2 439	-	58 570
Autres matériels	120 824	969	- 2 647	-	119 146
Matériel de bureau	676 895	26 427	- 1 249	-	702 073
Agencement / Aménagement	4 844 029	468 655	- 87 764	-	5 224 920
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-
B - Total	5 676 911	521 897	- 94 099	-	6 104 709
Montant en valeurs nettes (A-B)	2 977 886	-	-	-	2 805 621



2.1.4. État récapitulatif des placements

Placements (Récapitulatif par nature) en K€	Bilan 2024		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers (y compris encours)	697 433	599 636	641 487
Actions et titres à revenu variable	190 374	173 123	230 406
OPCVM incluant titres à revenu variable	256 958	255 107	303 436
OPCVM de titres à revenu fixe	535	535	582
Obligations et titres à revenu fixe	371 310	352 678	310 375
Prêts hypothécaires	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	145 269	138 161	138 161
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Autres dépôts, cautionnements en espèces et autres placements	10 000	10 000	10 000
Actifs représentatifs unités de compte	256 544	256 544	256 544
Total des placements et IFT	1 928 423	1 785 785	1 890 992
Dont total des IFT	-	-	-
Dont total des placements	1 928 423	1 785 785	1 890 992
a) Ventilation par mode d'estimation			
Valeurs estimées R. 343-9 et IFT	351 145	342 022	299 836
Décote non encore amortie	-	-	-
Prime remboursable non encore reprise	-	-	-
Valeurs estimées R. 343-10 et IFT	1 320 734	1 187 218	1 334 611
Valeurs estimées R. 343-13 et IFT	256 544	256 544	256 544
- <i>Placements immobiliers</i>	60 147	60 147	60 147
- <i>Titres à revenu variable autres qu'OPCVM</i>	-	-	-
- <i>OPCVM de titres à revenu fixe</i>	18 160	18 160	18 160
- <i>Autres OPCVM</i>	178 237	178 237	178 237
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Art. 28 décret 2007-342 du 24/04/2007	-	-	-
Autres IFT	-	-	-
b) Ventilation par affectation			
Représentation des provisions techniques	1 928 423	1 785 785	1 890 992
Garantie engagée envers Inst. Prévoyance	-	-	-
Valeurs déposées chez cédants	-	-	-
dont caution solidaire	-	-	-
Représentation patrimoine d'affectation	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
Quote-part article R. 344-1	-	-	-
II/ Autres actifs affectables en K€	7 647	6 350	6 350

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.1.4. (suite)

Détail des terrains et constructions en K€	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	-	-	-
Droits réels	-	-	-
Parts de société immobilière ou société foncière	-	-	-
Autres immobilisations	697 433	599 636	641 487
Droits réels	15 136	7 279	28 424
Parts de société immobilière ou société foncière	682 297	592 357	613 063
Total	697 433	599 636	641 487
Dont acomptes	232	232	232

2.1.5. Ventilation des créances et des dettes selon leur durée résiduelle

2024	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	De plus de cinq ans
Créances (Valeur Brute)	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	3 981 689	3 981 689	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	12 574 519	12 574 519	-	-
Autres créances	8 449 129	8 449 129	-	-
Total (poste 6 du Bilan)	25 005 337	25 005 337	-	-
Dettes	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8 791 654	8 791 654	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 809 203	6 809 203	-	-
Autres dettes	16 592 037	16 592 037	-	-
Total (poste 7 du Bilan)	32 192 894	32 192 894	-	-



2.1.6. Filiales et participations

Montants en K€	Filiales					Participations		
	PIEYEL INVEST.	ID INVEST.	SCI DUTILLEUL	SCI QUAI KLEBER	SB PARTICIPATIONS	FINANCIÈRE THÉMIS	SÉRÉNITÉ INVEST.	AVANTAGES
Capital social	542 960	3 504	2 705	1	9 300	85 943	255	152
Capitaux propres autres que le capital	-124 911	39 549	4 616	3 761	92 496	58 498	4 553	1 549
QP détenue	100,00%	85,91%	99,99%	99,00%	62,50%	16,02%	35,25%	39,80%
Valeur brute des titres	542 960	64 521	2 705	8 569	58 126	33 528	815	13 930
Valeur nette des titres	462 060	55 481	2 705	8 569	58 126	33 528	815	-
Chiffre d'affaires	6 379	1 149	-	2 210	-	-	-	1 070
Dividende net encaissé	-	-	-	-	-	3 745	-	-
Résultat dernier exercice	- 90 096	- 6 876	354	455	817	10 609	872	340
Date de clôture du dernier exercice	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24	31/12/24
Observations								

a) Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

b) Liste des filiales et participations au sens des articles 354 et 355 de la loi.

c) Transactions effectuées par la société avec des parties liées (IAS 24)

Il n'y a pas lieu de mentionner des transactions conclues entre parties liées au sens de l'IAS 24, car les transactions conclues par la société sont conclues à des conditions normales de marché, ou sont exclues du règlement 2010-02, car effectuées avec des filiales détenues en totalité.

d) Nom, siège et forme juridique de toute entreprise dont la société est l'associé indéfiniment responsable

Il s'agit de toutes les sociétés civiles immobilières (SCI - SCPI) et les sociétés commerciales à prépondérance immobilières dans lesquelles la société détient des parts. La liste exhaustive de ces sociétés, extraite de l'état détaillé des placements, figure dans le tableau ci-après :

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

(En K€)

Désignation des valeurs	Valeur inscrite au bilan			Valeur nette	Valeur de réalisation
	Quantité	Valeur brute	Correction de valeur		
2505 - Entreprises liées, actions non-cotées					
PLEYEL INVESTISSEMENT	139 866	542 960	- 80 900	462 060	462 060
SCI DU QUAI KLEBER	99	8 569	-	8 569	26 179
LD INVESTISSEMENT	860	64 521	- 9 040	55 481	54 204
SCI DUTILLEUL	177 431	2 705	-	2 705	7 321
Sous-Total		618 755	- 89 940	528 815	549 764
2131- Parts et actions de sociétés immobilières non-cotées					
SCPI FICOMMERCE	50 098	10 090	-	10 090	9 469
SCPI PF02	109 875	18 048	-	18 048	16 488
SCPI CREDIT MUTUEL PIERRE 1	14 070	3 652	-	3 652	3 430
SCPI PRIMOVIE	75 823	13 489	-	13 489	12 870
SCPI EPARGNE PIERRE	10 558	1 990	-	1 990	1 976
SCPI EUROVALYS	1 124	956	-	956	956
SCPI ÉPARGNE FONCIÈRE	3 963	2 996	-	2 996	3 061
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	41 612	6 956	-	6 956	9 572
VIAGENERATIONS FPS	25 639	3 529	-	3 529	3 649
PYTHAGORE FIA	7 005	656	-	656	654
PERIAL EURO CARBONE PART A	12 569	1 180	-	1 180	1 175
Sous-total		63 542		63 542	63 299

2.1.7. Opérations se rapportant à des entreprises liées ou à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (en milliers d'euros)

Postes	Filiales		Participations	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actions	676 881	163 813	48 272	78 264
Obligations	46 520	46 520	-	-
Créances	42 404	471 591	19 234	18 393
Dettes	-	-	-	-
Cautions et avals	Néant	Néant	Néant	Néant



2.1.8. Passifs subordonnés

(Cf. Point 2.1.15.3.) « Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise ».

2.1.9. Postes qui affectent ou qui sont susceptibles d'affecter la composition de l'actionnariat

a) Nombre et valeur nominale des titres composant le capital social

Au 01/01/2024, le capital social était de 12 359 520 € et était représenté par 411 984 actions de 30 € de nominal. Chaque action dispose d'un droit de vote aux Assemblées (pas de droits de vote double). Toutes les actions disposent de droits identiques en matière de distribution de dividendes. Il n'y a pas d'actions à distribution préférentielle. Aucune modification n'a été apportée en 2024.

b) Obligations convertibles, parts bénéficiaires et titres similaires

Néant.

c) Titres de l'entreprise détenus par elle-même

Néant.

2.1.10. Variation et composition des capitaux propres

2.1.10.1. Ventilation des réserves

	31/12/2023	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Dotation	Reprise	Résultat	Distribution aux actionnaires	Autres variations	31/12/2024
Capital social	12 359 520	-	-	-	-	-	-	-	12 359 520
Prime d'apport	20 817 480	-	-	-	-	-	-	-	20 817 480
Réserve de capitalisation	14 106 406	-	-	697 561	451 389	-	-	-	14 352 578
Réserves facultatives	47 182 046	-	-	-	-	-	-	-	47 182 046
Réserves indisponibles	64 872	-	-	-	-	-	-	-	64 872
Réserve spéciale Mécénat	22 350	-	-	-	-	-	-	-	22 350
Report à nouveau	67 431 109	2 269	-	-	-	-	-	-	67 433 378
Distribution aux actionnaires	-	9 352 037	-	-	-	-	9 352 037	-	-
Résultat de l'exercice 2023	9 354 306	-9 354 306	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	9 095 663	-	-	9 095 663
	171 338 089	-	-	697 561	451 389	9 095 663	9 352 037	-	171 327 887

2.1.10.2. Éléments du bilan ayant fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice

Néant.

2.1.10.3. Détail des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres au cours de l'exercice.

Cf. tableau ci-dessus.

2.1.11. Détail des actifs incorporels

Ces actifs concernent :

- Des logiciels pour 36 855 €.
- Le mali-technique ou faux mali consécutif à l'absorption d'AFI EUROPE en 2010 pour 6 224 325 € est entièrement amorti. Sa valeur nette dans ce poste est de 0 €.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.1.12. Chargements d'acquisition déduits des primes non-acquises

Sans objet.

2.1.13. Provisions pour primes non-acquises et risques en cours

Sans objet.

2.1.14. Recours à recevoir, variation PSP, état des règlements et des PSP

Sans objet.

2.1.15. Divers

Sans objet.

2.1.15.1. Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété

Néant.

2.1.15.2. Informations prévues par les 3^e et 4^e alinéas de l'article 23 du décret n° 83-1020 du 29/11/83

Les différents produits et charges à constater figurent dans les comptes de régularisation, inscrits respectivement à l'actif et au passif.

	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Coupons courus	6 790 199	7 030 614
Frais d'acquisition reportés	-	-
Plus-value sur SICAV de trésorerie	-	-
Différences sur les prix de remboursements à percevoir	2 523 256	2 199 777
Charges constatées d'avance	514 365	238 110
Compte d'attente à régulariser	21 069	335
Ligne 8 – Bilan Actif	9 848 890	9 468 837
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
Charges à payer	1 158 379	1 139 630
Différences sur les prix de remboursements à payer	4 801 578	5 682 063
Ligne 8 – Bilan Passif	5 959 957	6 821 693

2.1.15.3. Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Dans sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait autorisé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée, à concurrence d'un montant maximal de 20 M€. Il a été souscrit 130 titres de valeur nominale de 100 K€, soit un montant total de 13 M€, en date d'effet du 1^{er} février 2009. Ces titres bénéficient d'une rémunération de 3,50 %.

La fusion avec AFI Europe a entraîné la reprise des titres subordonnés émis par celle-ci pour un montant de 10 M€ (taux d'intérêt de 5,33 % en 2024), portant ainsi le montant total à 23 M€ totalement admissible à la couverture de la marge de solvabilité. Le total des intérêts dus au titre de l'exercice s'élève à 1 243 950 €.



2.1.15.4. Provisions pour risques et charges

Amortissements et provisions	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Transferts	Au 31/12/2024
Provision pour risque de tirage	97 763	-	-	-	97 763
Provision pour litiges	21 115	1 729 273	21 115	-	1 729 273
Provision pour impôts	18 927	-	-	-	18 927
Provision pour indemnité de départ en retraite	307 382	375 852	307 382	-	375 852
Provision pour fonds de solidarité assurances	335 639	16 404	-	-	352 043
Provision pour médaille du travail	257 655	297 572	257 655	-	297 572
Autres provisions pour risques et charges	229 983	-	182 653	-	47 330
Total	1 268 464	2 419 100	768 805	-	2 918 759

En 2024, la provision pour litiges augmente de 21 115 € en 2023 à 1 729 273 € en raison du reclassement de la provision pour litiges clients, initialement enregistrée en provisions pour sinistres à payer.

2.1.15.5. Contre-valeur en euros des postes d'actif et de passif en devises

Néant.

2.1.15.6. Comptes d'attente actif et passif

Les comptes présentés dans ces postes, à l'actif et au passif du bilan, correspondent à des mouvements dont le classement comptable est « débiteurs-créditeurs divers ».

2.1.15.7. Engagements reçus et donnés

Les engagements donnés à hauteur de 25 529 469 € correspondent essentiellement aux engagements résiduels sur titres « infrastructure ». Ce même montant figure également en engagements reçus. Dans ce dernier poste, nous retrouvons par ailleurs le montant correspondant au nantissement à notre profit des titres Financière THEMIS cédés en fin d'année 2024, pour 60 510 100 €.

Les « valeurs reçues en nantissement de cessionnaires et rétrocessionnaires », soit 8 065 202 €, correspondent à la valeur des titres nantis par les réassureurs à notre profit. En 2023, cette même valeur s'élevait à 43 781 444 €.

	2024	2023
1 Engagements reçus	86 039 569	22 805 664
2 Engagement donnés	25 529 469	22 805 664
2a Avals, cautions, garanties	-	-
2b Actifs avec engagement de revente	-	-
2c Autres engagements sur titres ou actifs	25 429 469	22 805 664
2d Autres engagements donnés	-	-
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	8 065 202	43 781 444
4 Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
5 Encours d'instruments financiers à terme	-	-

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.2. Comptes de résultat

2.2.1. Ventilation des produits et charges des placements

Revenus et frais financiers	Revenus et frais financiers placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements :			
Revenus des participations	3 744 937	-	3 744 937
Revenus des placements immobiliers	-	3 889 485	3 889 485
Revenus des autres placements	7 881 460	21 335 819	29 217 279
Autres revenus financiers	-	-	-
Total des revenus des placements	11 626 397	25 225 304	36 851 700
Frais de gestion des placements :			
Charges des placements immobiliers	-	1 950 873	1 950 873
Frais financiers sur titres	-	28 352	28 352
Autres frais	-	3 798 876	3 798 876
Total des frais financiers	-	5 778 101	5 778 101
Pour mémoire :			
Autres produits des placements	30 740 000	48 257 406	78 997 406
Autres charges des placements	89 940 000	39 432 370	129 372 370

2.2.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie A. 344-2

Les produits et les charges sont ventilés dans les différentes catégories de manière directe et ce, d'après les postes de comptabilité générale. Certains postes de produits et charges ont un caractère plus général. Ils sont présentés dans les postes suivants du résultat technique par catégorie :

- 3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques : il s'agit des frais de gestion et des charges indirectes affectées grâce à des clefs de déversement.
- 5. Frais d'acquisition : ils sont la somme des commissions d'acquisition (imputation directe) et des frais d'acquisition (charge indirecte).
- 7. Produits nets des placements : les produits et les charges sont tout d'abord alloués à une catégorie précise si cette allocation est possible ; il s'agit, par exemple, des rétrocessions sur encours, qui ne concernent que les catégories « unités de compte ». Le solde des produits financiers non-allouable directement, est réparti au prorata des provisions techniques de chaque catégorie. Les charges des placements sont issues du déversement comptable.

S'agissant du déversement comptable, se référer au point 1.8.

Les succursales correspondent à l'activité en Italie et en Belgique.



Rubrique

Rubrique	CAPITALISATION		ASSURANCES INDIVIDUELLES EN EUROS		
	À prime Unique	À primes Périodiques	Temporaires Décès	Prime Unique	Primes Périodiques
1. Primes	-	128 315	75 858 051	74 660 392	26 599 081
2. Charges des prestations	-2 086 917	-1 292 382	-22 779 487	-58 965 861	-25 101 971
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 064 088	1 117 040	-6 957 746	-12 207 313	3 902 867
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-
A - Solde de souscription	-22 828	-47 027	46 120 818	3 487 218	5 399 977
5. Frais d'acquisition	-11 931	-8 378	-26 363 667	-7 288 394	-1 992 815
6. Frais d'administration	1 821	-11 845	-2 776 920	-2 682 977	-1 004 236
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	-10 110	-20 223	-29 140 586	-9 971 371	-2 997 051
7. Produit net des placements	187 305	81 976	584 421	5 263 673	2 005 860
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	351 158	88 360	-	6 967 674	7 066 984
C - Solde financier	-163 853	-6 385	584 421	-1 704 001	-5 061 124
9. Primes cédées aux réassureurs	-	-	-7 515 707	-490	-51 300
10. Part des réassureurs dans les charges de prestations	-	-	3 592 251	673 434	132 321
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	2 355 505	-531 101	-33 193
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	179 051	-247 905	-120 678
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	594 616	17 038	8 342
D - Solde de réassurance	-	-	-794 283	-89 025	-64 508
Résultat Technique (A-B+C+D)	-196 791	-73 634	16 770 370	-8 277 179	-2 722 706



ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Contrats collectifs		Sous-total 1/	Contrats en unités de compte		Risques accessoires (dommages corporels)		Succursales Belgique / Italie	Sous-total 2/	Total 1/+2/
En cas de décès	En cas de vie		Prime Unique	Primes Périodiques	Contrats individuels	Contrats collectifs			
			Part UC	Part UC					
4 701 264	29 691	181 976 794	15 835 546	690 402	27 583 121	620 627	39 722 172	84 451 867	266 428 662
-1 499 099	-845 532	-112 571 250	-30 541 771	-3 958 001	-7 829 000	934 930	-27 410 620	-68 804 463	-181 375 712
-684 268	906 954	-11 858 377	-7 406 478	3 466 633	-1 547 722	-49 280	11 861 660	6 324 813	-5 533 564
-	-	-	24 383 719	1 903 429	-	-	-	26 287 148	26 287 148
2 517 897	91 113	57 547 167	2 271 016	2 102 463	18 206 398	1 506 277	24 173 211	48 259 366	105 806 533
-1 786 652	-337	-37 452 174	-5 234 299	-341 958	-8 543 507	-225 101	-24 008 085	-38 352 949	-75 805 123
-145 982	-1 907	-6 622 046	-1 463 897	-46 710	-1 017 261	-21 554	-2 945 689	-5 495 112	-12 117 158
-1 932 634	-2 245	-44 074 220	-6 698 196	-388 669	-9 560 768	-246 655	-26 953 774	-43 848 061	-87 922 281
7 016	135 328	8 265 579	1 450 956	-43 783	337 801	1 471	593 271	2 339 717	10 605 296
-	359 807	14 833 983	31 021	219	-	-	38 382	69 622	14 903 605
7 016	-224 479	-6 568 404	1 419 935	-44 002	337 801	1 471	554 890	2 270 095	-4 298 309
-766 990	-	-8 334 487	-	-	-2 889 433	-61 595	-1 687 787	-4 638 814	-12 973 301
-	-	4 398 007	-	-	1 800 703	-	15 859 873	17 660 576	22 058 583
-975	-	1 790 235	-	-	-5 719 378	-928 970	-10 436 643	-17 084 990	-15 294 755
-	-	-189 532	-	-	625 050	-	-173 981	451 069	261 537
1 363	-	621 359	-	-	162 242	418	421 049	583 708	1 205 067
-766 602	-	-1 714 417	-	-	-6 020 816	-990 147	3 982 511	-3 028 452	-4 742 869
-174 323	-135 610	5 190 127	-3 007 245	1 669 792	2 962 616	270 946	1 756 838	3 652 947	8 843 074

La société distribue ses produits en France, mais également à travers des succursales, situées en Belgique (produits emprunteurs et obsèques) ainsi qu'en Italie (produits emprunteur essentiellement). Depuis 2019, la société distribue en libre prestation de services (LPS), ses produits emprunteurs au Luxembourg à partir de la succursale en Belgique.



2.2.3. Ventilation des charges de personnel, des commissions et des primes

2.2.3.1. Ventilation des charges de personnel

Salaires	9 650 618 €
Primes	1 381 032 €
Charges sociales	5 208 952 €
Autres	-
Total	16 240 602 €

2.2.3.2. Montant des commissions afférentes à l'assurance directe

Commissions versées aux salariés et aux mandataires	302 472 €
Primes	430 295 €
Charges sociales	454 003 €
Commissions versées aux courtiers	61 204 460 €
Total	62 391 230 €

2.2.4. Dérogations aux principes généraux d'évaluation

Néant.

2.2.5. Charge fiscale

La charge fiscale de l'exercice 2024 est de 771 079 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, AFI ESCA a constitué un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Pleyel Investissement. L'impôt sur les sociétés est réparti entre les sociétés en application du principe de neutralité. En vertu de ce principe, la filiale intégrée comptabilise l'impôt dû comme si elle était imposée séparément. AFI ESCA enregistre son propre impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, ainsi que l'économie ou la charge complémentaire provenant de l'application du régime d'intégration fiscale. L'économie d'impôt pour le Groupe résultant de la perte fiscale de la filiale est ainsi comptabilisée en produit par AFI ESCA.

2.2.6. Ventilation de l'impôt (opérations ordinaires et exceptionnelles, exercice et exercice antérieur)

Déficitaire par le jeu des déductions-réintégros, l'exercice 2024 se traduit par l'absence de charge d'impôt sur les sociétés en France.

La charge d'impôt 2024 inclut l'impôt belge de l'année 2024 pour un montant de 980 094 €, ainsi qu'une régularisation sur exercice antérieur de 22 302 € ramenant l'impôt sur les sociétés belge à 321 283 € en 2023.

Il est à noter que la charge d'impôt 2024 inclut une régularisation sur impôt français pour un montant de 143 921 € ramenant ainsi la charge d'impôt pour l'exercice 2023 à 2 254 999 €. Le crédit d'impôt famille et dons de 42 793 € diminue également l'impôt sur les sociétés en 2024.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

2.2.7. Détail des éléments non-techniques

	2024	2023
Autres produits non-techniques	347 563	-10 153
- Escomptes sur règlements de factures	-	-
- Dommages et intérêts	-	-
- Subventions de l'État	66 800	31 333
- Transfert de charges	-	411
- Variation des dotations à la provision pour risques d'exigibilité	-	-
- Autres produits non-techniques	280 762	-41 897
Autres charges non-techniques	-183 789	-1 528 295
Produits exceptionnels	1 418	500
- Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
- Autres	1 418	500
Charges exceptionnelles	-41 524	-
- Rappel d'impôts autre qu'IS	-	-
- Cessions d'immobilisations autres qu'immeubles de placement	-41 524	-
- Autres charges exceptionnelles	-	-
- Dotation aux provisions pour charges exceptionnelles	-	-

Les autres produits non-techniques correspondent essentiellement, d'une part, à des indemnités d'administrateurs de 120 000 € perçues de la société AVANTAGES SAM, d'autre part, aux aides à l'embauche à hauteur de 66 800 €, et enfin, pour 160 762 € du retraitement de l'impact impôt sur les dotations à la réserve de capitalisation.

Les autres charges non-techniques sont constituées d'une part, pour 75 054 € du retraitement de l'impact impôt sur les reprises de réserve de capitalisation, d'autre part, de 108 734 € de charges liées aux ajustements de l'intéressement et à l'abondement sur intéressement 2023.



2.2.8. Variation des provisions d'assurance vie et tableau des éléments de la participation

2.2.8.1. Variation des provisions d'assurance vie

Éléments constitutifs	Montants en €
Charges des provisions d'assurance vie (poste 6a du compte de résultat technique)	579 332
Charges des autres provisions techniques (poste 6c du compte de résultat technique)	-2 173 051
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342 et Arrêté du 28 juillet 1995, art. 3-II-2°) et participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	-13 612 751
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (Arrêté du 28 décembre 2007, art. 4.) Variation des cours de change (+OU) (Arrêté du 15 décembre 2005, annexe 3-36.) Transferts de provisions	-10 828 636
Variation des cours de change (+ ou -)	-
Transfert des provisions, écart entre les PPNA et risques en cours à l'ouverture et les PPNA et risques en cours à la clôture (poste 3a du passif du bilan)	-133 288 794
Ecart entre les Autres provisions techniques d'ouverture et de clôture (poste 3i du passif du bilan)	2 173 051
Ecart entre les Autres provisions techniques d'ouverture et de clôture (poste 3b du passif du bilan)	157 150 850

2.2.8.2. Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Éléments constitutifs (en milliers d'euros)	Exercices				
	2020	2021	2022	2023	2024
A. Participation aux résultats totale	33 463	20 284	24 889	19 118	14 904
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris les intérêts techniques)	12 968	12 415	15 540	22 221	25 315
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	20 495	7 869	9 349	- 3 103	-10 411
B. Participation aux bénéfices des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 331-3					
B1. Provisions techniques moyennes	996 735	1 000 045	1 029 322	1 052 323	1 134 398
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	20 901	20 121	24 734	19 048	14 794
B3. Montant effectif de la participation aux résultats	33 443	20 258	24 859	19 083	14 834
a) Participation attribuée à des contrats (y compris les intérêts techniques)	12 947	12 390	15 509	22 186	25 245
b) Variation de la provision pour participation aux excédents	20 495	7 869	9 350	- 3 103	-10 411

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

► 3. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Comptes consolidés

Le capital de la société est détenu depuis mars 2015 par une holding, AFI ESCA HOLDING société de droit luxembourgeois. De ce fait, AFI ESCA n'a plus l'obligation de publier des comptes consolidés. Les données de l'exercice 2023 d'AFI ESCA seront donc incluses dans le périmètre de consolidation d'AFI ESCA HOLDING SA au 31/12/2024.

3.2. Effectif du personnel, rémunération et crédits accordés aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.2.1. Effectif au 31 décembre 2024

Lille	Hommes Cadres	Hommes Non-cadres	Total Hommes	Femmes Cadres	Femmes Non-cadres	Total Femmes	Total
Administratif	14	25	39	22	51	73	112
Commercial	-	-	-	-	-	-	-
Total	14	25	39	22	51	73	112

Strasbourg	Hommes Cadres	Hommes Non-cadres	Total Hommes	Femmes Cadres	Femmes Non-cadres	Total Femmes	Total
Administratif	40	27	67	23	37	60	127
Commercial	-	-	-	-	-	-	-
Total	40	27	67	23	37	60	127

Belgique	Hommes Cadres	Hommes Non-cadres	Total Hommes	Femmes Cadres	Femmes Non-cadres	Total Femmes	Total
Administratif	-	3	3	3	11	14	17
Commercial	4	-	4	3	-	3	7
Total	4	3	7	6	11	17	24

Italie	Hommes Cadres	Hommes Non-cadres	Total Hommes	Femmes Cadres	Femmes Non-cadres	Total Femmes	Total
Administratif	2	5	7	3	9	12	19
Commercial	-	2	2	-	2	2	4
Total	2	7	9	3	11	14	23

AFI ESCA	Hommes Cadres	Hommes Non-cadres	Total Hommes	Femmes Cadres	Femmes Non-cadres	Total Femmes	Total
Administratif	56	60	116	51	108	159	275
Commercial	4	2	6	3	2	5	11
Total	60	62	122	54	110	164	286



3.2.2. Rémunération des membres des organes d'Administration et de Direction

- Administration

Les jetons de présence dus au titre de 2024 s'élèvent à 144 000 €.

- Direction

Les organes de Direction comptent, au sens « comité de direction », 8 membres, dont la rémunération globale a été de 968 232 € bruts.

3.2.3. Montant des avances, crédits et engagements accordés à des membres des organes d'Administration et de Direction

Néant.

3.2.4. Actionnariat

AFI ESCA HOLDING SA :	95,31 %
AFI ESCA Luxembourg SA :	2,96 %
Autres actionnaires :	1,73 %

3.2.5. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant des honoraires au titre de l'exercice 2024, de notre Commissaire aux Comptes Forvis Mazars, s'élève à 142 200 €.



www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.
Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. ADEME : 567555 : FR340363_01KAMH. Adresses Postales : STRASBOURG : CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. LILLE : CS 30019 - 59042 Lille Cedex.

